

ITS



INTERNATIONAL TRACING SERVICE
SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES
INTERNATIONALER SUCHDIENST

ITS

Internationaler Suchdienst

Bibliothek: 17 Iurk 93: B



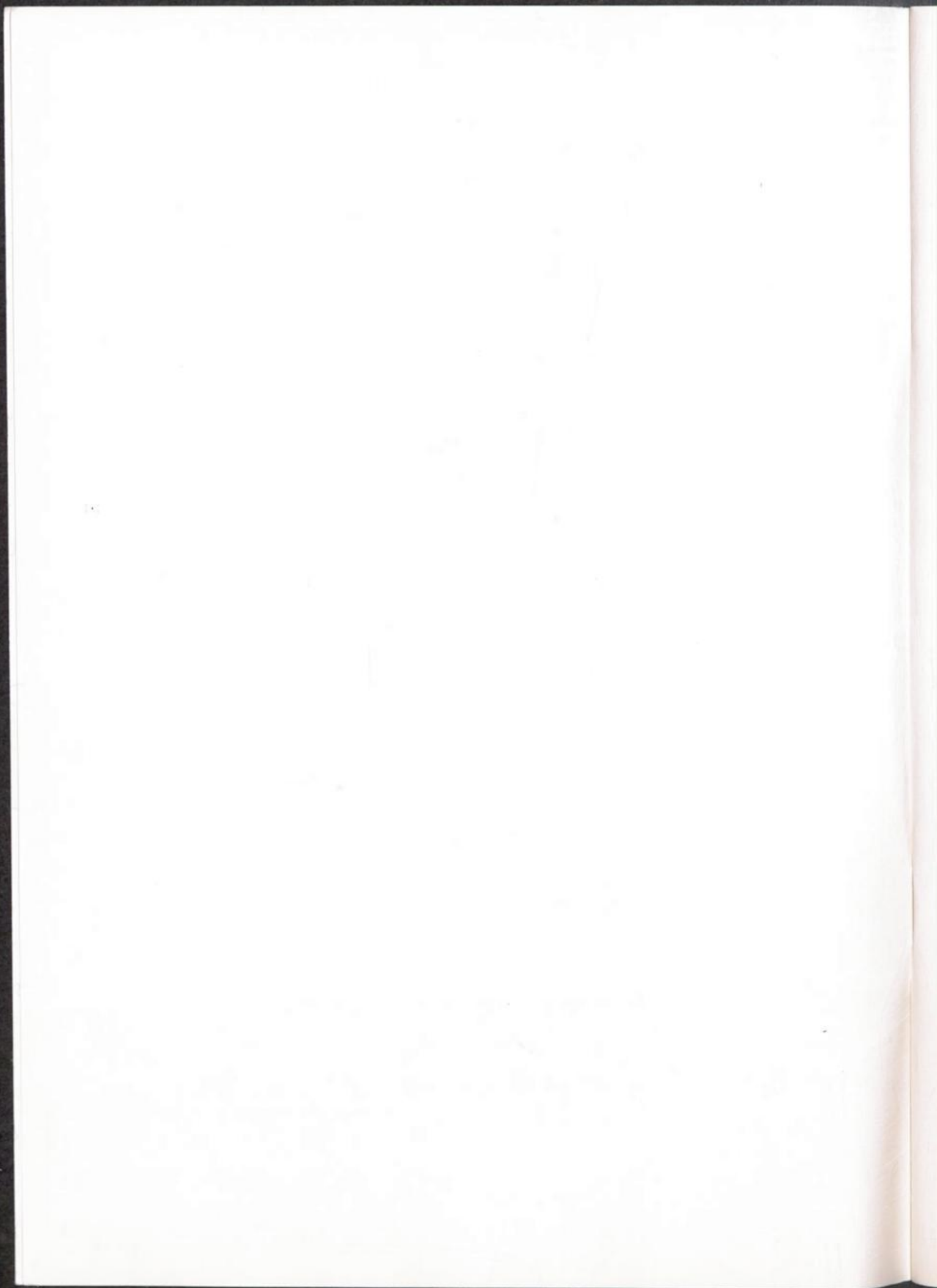


Table des matières:

Préface

Création du Service International de Recherches

Fonction du Service International de Recherches

Organisations et Direction

SHAEF

UNRRA

IRO

HICOG

La Commission Internationale pour le Service International de Recherches

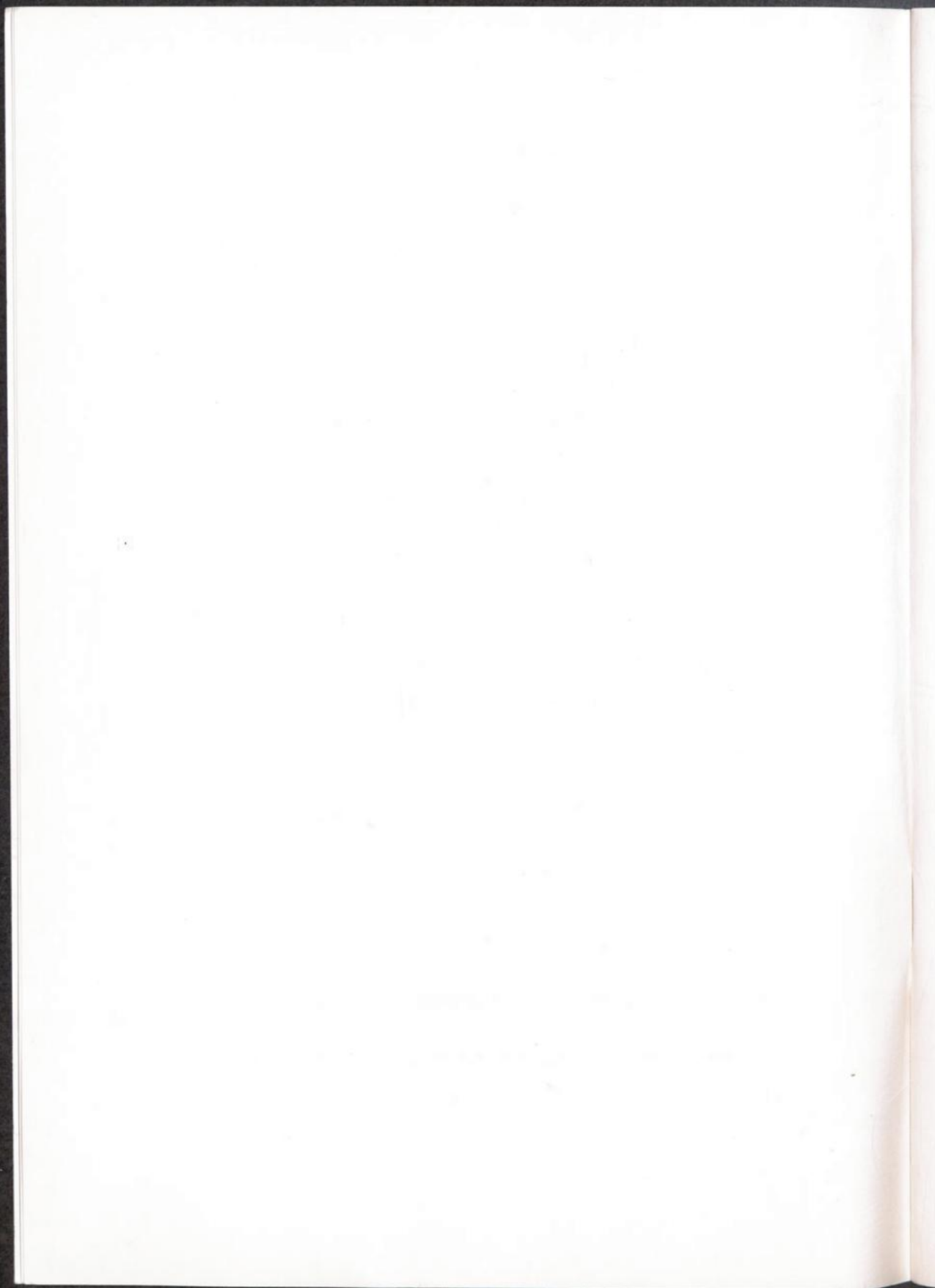
Le Comité international de la Croix-Rouge dirige et administre le Service International de Recherches

Le Ministère fédéral de l'Intérieur de la République fédérale d'Allemagne

Les archives du Service International de Recherches

Le personnel du Service International de Recherches

Emplacement du Service International de Recherches



Préface

Dans une publication précédente, éditée en 1976, et traitant du Service International de Recherches, Arolsen, était repris le texte suivant:

„Si la tragédie de l'univers concentrationnaire a fait l'objet de nombreuses publications, en revanche peu de personnes connaissent le Service International de Recherches (SIR) qui, depuis la fin de la IIe guerre mondiale, contribue à l'oeuvre humanitaire accomplie en faveur des victimes de la guerre, notamment des survivants des camps de concentration hitlériens.”

Cette déclaration garde toute sa valeur encore aujourd'hui


- 40 ans après le transfert du Service International de Recherches à Arolsen
- 30 ans après l'institution de la Commission Internationale pour le Service International de Recherches
- et 30 ans après la reprise de la Direction et de l'Administration du SIR par le Comité international de la Croix-Rouge

Durant toutes ces années un travail méritoire, au service et dans l'intérêt des anciennes victimes du régime national-socialiste, a été effectué avec un dévouement exemplaire et une ardeur inlassable.

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]

Que le Directeur du SIR, dans le sillage de ses prédécesseurs et avec l'aide de tous ses collaborateurs, puisse poursuivre avec succès, non seulement en cette année anniversaire, mais aussi ultérieurement, sa tâche jusqu'à l'accomplissement du mandat humanitaire qui lui a été confié.

Le Président en exercice
de la CI/SIR



Jean-Paul Munchen
Directeur adjoint du
Protocole au Ministère
des Affaires étrangères
du Grand-Duché de
Luxembourg

Le Doyen de la CI/SIR



Professeur
Fernand Erauw
Conseiller honoraire
à la Cour
des Comptes
de Belgique

Fait à Arolsen, en été 1986



Création du Service International de Recherches

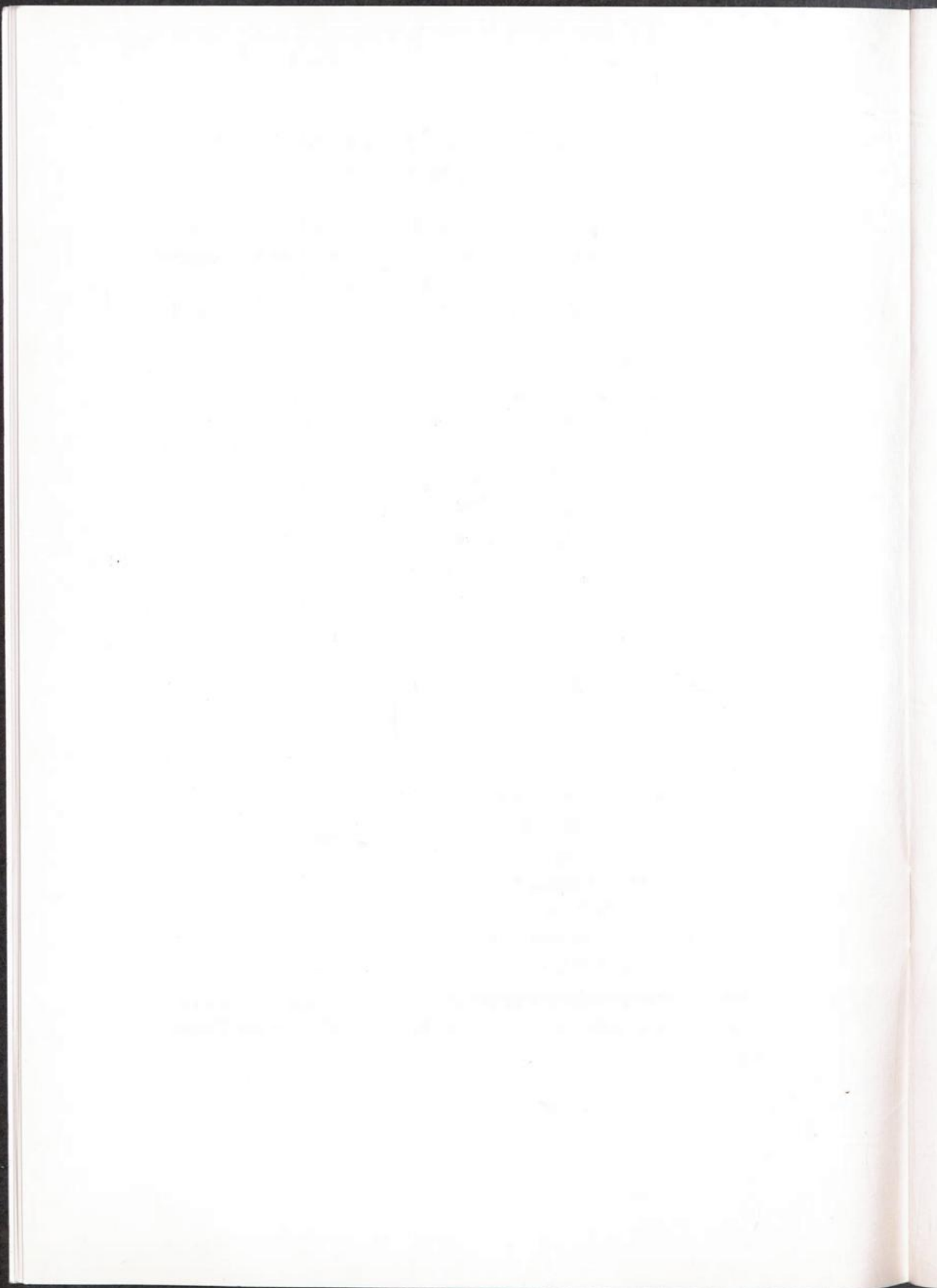
Le déplacement gigantesque d'une grande partie de la population européenne pendant la Seconde Guerre mondiale, la position des Juifs et celle des adversaires politiques du régime national-socialiste ont été à l'origine de la dispersion d'innombrables familles.

En 1943, l'idée s'imposa de fonder une organisation chargée de rechercher les personnes disparues et de réunir les familles séparées.

Les divers membres d'une même famille ne savaient rien les uns des autres, pas même s'ils allaient bien ou s'ils étaient encore en vie. Parents et enfants avaient été séparés de force, pères et mères avaient été contraints de quitter leur famille et astreints au travail et nombre de personnes avaient été assassinées.

Il fallait donc élucider le sort de millions de personnes qui, indépendamment de l'âge ou du sexe, n'étaient liées à aucune nationalité ou race.

Toutes ces circonstances dues à la guerre ont contribué à rendre difficile l'enregistrement des individus recherchés et des demandeurs de recherches. Déjà en 1943, suivant l'exemple du service de recherches du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, où existait déjà un fichier de noms, la Section des Affaires Internationales de la Croix-Rouge britannique s'était transformée en un Bureau de Recherches; celui-ci, avec l'accord des autorités militaires alliées de l'époque, fit une première tentative pour venir en aide à toutes ces personnes. Le programme était placé sous la direction du major Eyre Carter du Foreign Office Relief Department.



Début 1944, Sir Herbert Emmerson, du Comité International pour les Réfugiés, convoqua une réunion à Londres, à laquelle prirent part des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de la Section des Affaires Internationales de la Croix-Rouge de Grande-Bretagne et de l'Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction, l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration). C'est à cette occasion que fut prise la décision de charger l'UNRRA d'élaborer un programme très spécifique, qui concernait surtout les ressortissants de pays alliés et consistait en:

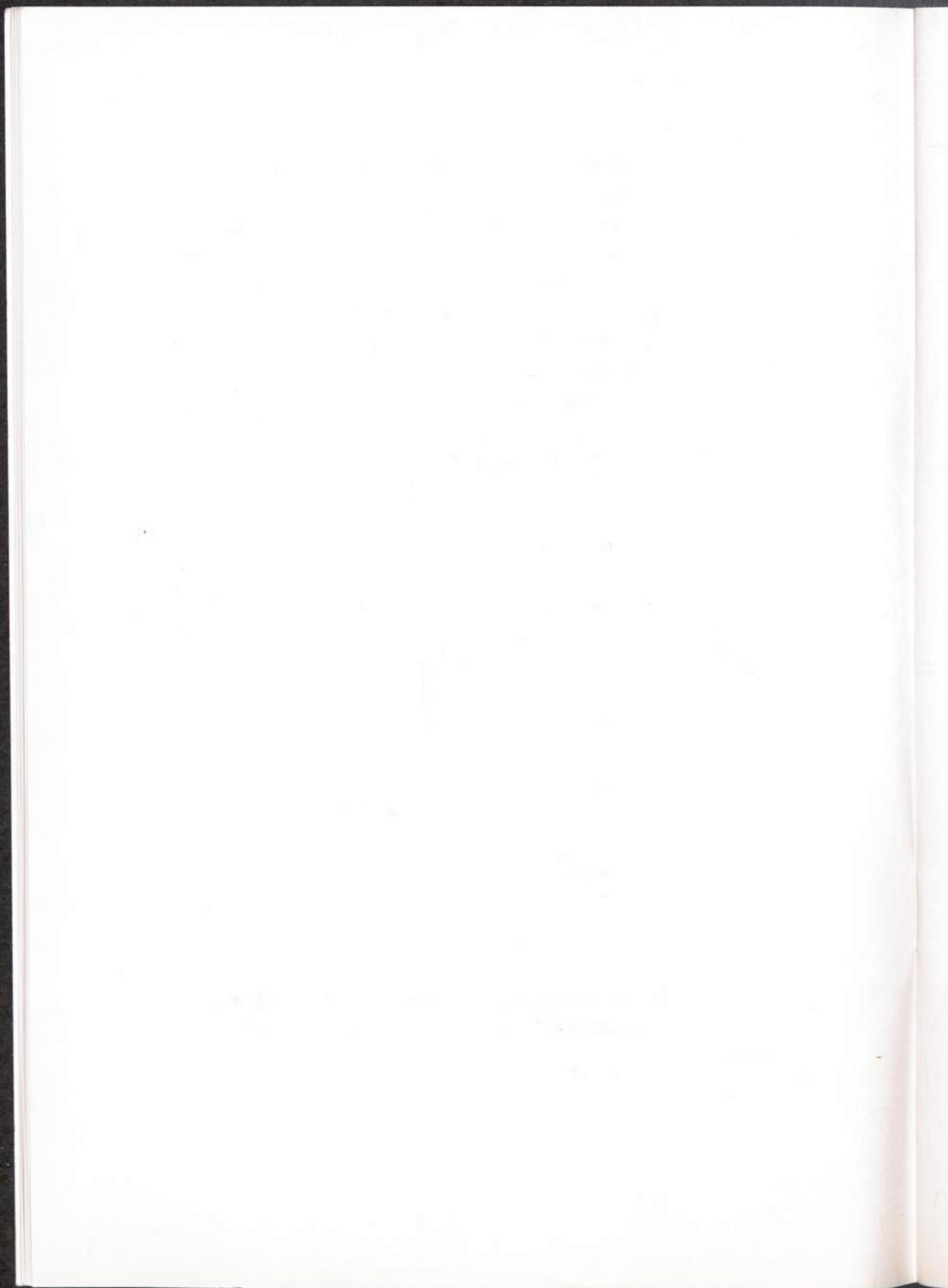
- la recherche et l'enregistrement des personnes déplacées et
- la réunion des demandeurs de recherches avec les membres de leur famille.

Après le transfert de la responsabilité du Bureau de Recherches SHAEF (Supreme Headquarters, Allied Expeditionary Forces) au CDPX (Combined Displaced Persons Executive) en juillet 1945, l'UNRRA fut chargée, le 17 septembre 1945, par le Conseil de Contrôle Allié de fonder un Bureau Central de Recherches.

Dépendant de l'UNRRA jusqu'au 30 juin 1947, le Bureau Central de Recherches fut ensuite pris en charge par l'OIR (Organisation Internationale pour les Réfugiés). C'est de cette époque que date le nom encore valable aujourd'hui:

International Tracing Service (ITS)

Le 1er avril 1951, la direction du Service International de Recherches fut reprise par le HICOG (Allied High Commission for Germany).



Lorsqu'en 1954, la suppression du statut d'occupation en République fédérale d'Allemagne fut organisée, il fallut faire en sorte que le Service International de Recherches puisse continuer à exister. La même année, les Accords de Paris posaient les fondements des Accords de Bonn, conclus en 1955 entre les Puissances alliées occidentales et la République fédérale d'Allemagne. En 1955, le Comité international de la Croix-Rouge donna son accord pour reprendre la direction et l'administration du Service International de Recherches. Le directeur du SIR est délégué par le Comité international de la Croix-Rouge.

En même temps, une commission formée de dix Etats (voir page 11), prit en charge le contrôle du travail du Service International de Recherches et la coordination entre les gouvernements de ces Etats membres.

En outre, la République fédérale d'Allemagne s'engagea à assurer le budget annuel du SIR au moyen des finances du ministère fédéral de l'Intérieur.

Jusqu'à ce jour, cette conception à la tête du Service International de Recherches s'est maintenue et montrée efficace.

Direction et
administration:

Comité international
de la Croix-Rouge à
Genève

Contrôle:

Commission Interna-
tionale pour le
Service Internatio-
nal de Recherches

Financement du
budget:

République fédérale
d'Allemagne

Bien que les tâches du Service International de Recherches aient été remises en question à maintes reprises, la nécessité de son existence reste toujours incontestée et confirmée par le nombre constamment élevé de demandes de renseignements.



Fonction du Service International de Recherches

1. Le Service International de Recherches avait été fondé dans le seul but d'aider à rechercher les personnes disparues des pays alliés et leurs proches parents en les enregistrant et en essayant de réunir les familles séparées. Cette idée resta le principe premier de toutes les organisations chargées de la direction du Service International de Recherches depuis plus de 40 ans.

2. En 1955, cette fonction fut à nouveau fixée par écrit dans les Accords de Bonn en ces termes:

Le Service International de Recherches a été créé dans le but de rechercher les disparus, de rassembler, classer, conserver et rendre accessible aux personnes concernées directement toute la documentation relative aux Allemands et non-Allemands qui ont été détenus dans les camps de concentration ou de travail national-socialistes, ou aux non-Allemands qui ont été déplacés du fait de la Seconde Guerre Mondiale.

3. Aujourd'hui encore, les activités du Service International de Recherches ont toujours des objectifs exclusivement humanitaires. Dans l'introduction de l'Accord conclu au sujet des relations entre la Commission Internationale pour le Service International de Recherches et le Comité international de la Croix-Rouge, on peut lire les mots suivants:

„Désirant que les travaux futurs du Service International de Recherches soient menés de telle façon que les renseignements contenus dans les archives du Service International de Recherches continuent à être, dans un but humanitaire, librement accessibles aux personnes et autorités intéressées, ...”



Organisations et Direction

Dans l'après-guerre, la division de l'Allemagne en quatre zones d'occupation et la diversité des autorités et organisations de surveillance conduisirent à de multiples changements dans la direction du Service International de Recherches.

C'est pour cette raison qu'apparaissent également dans l'énumération ci-après, les organisations dissoutes après accomplissement de leur tâche spécifique.

Etant donnée la situation juridique mal définie du Service International de Recherches, assurer la direction de ce dernier, tout en s'engageant pleinement pour les anciens persécutés, n'était pas toujours une tâche facile à assumer pour les nouveaux responsables.

Que cet objectif fut quand même atteint et – d'un point de vue rétrospectif, le fut même de façon très satisfaisante, avec le nombre d'attributions, les méthodes de travail avisées et la tenue minutieuse des documents très spécifiques conservés ici, est dû à de nombreuses circonstances heureuses.

Nombre de gouvernements et d'organisations ont toujours assumé la responsabilité de cette institution et ont de ce fait souligné la nécessité de son existence. Ainsi, par leur engagement inlassable, ils ont été les garants continuels de l'aide aux anciens persécutés et à leurs proches.

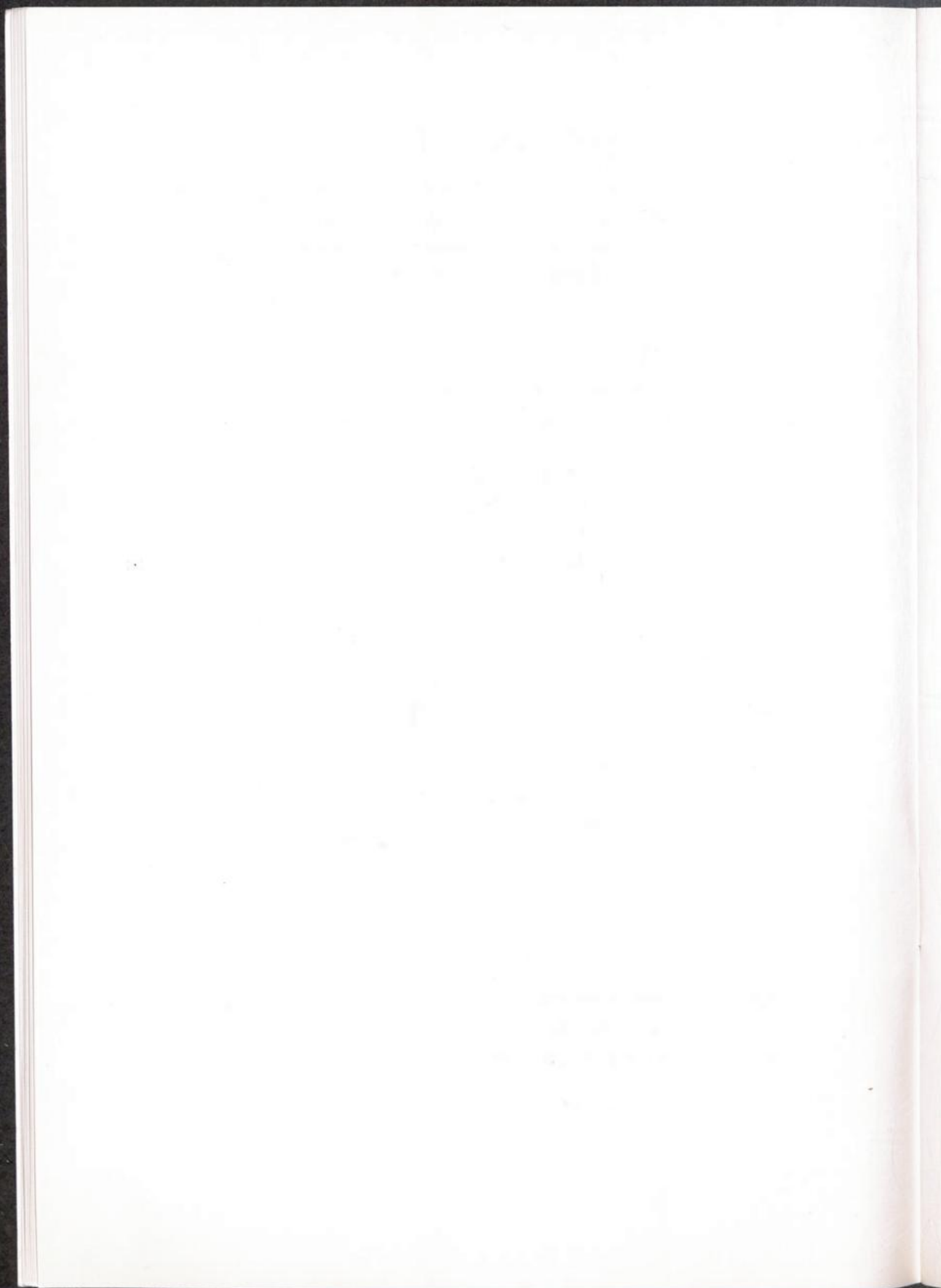


Table chronologique:

Date	Dénomination de l'organisation directrice	Conduite et direction
1943	Reconversion de la Section des Affaires Internationales de la Croix-Rouge de Grande-Bretagne en un Bureau de Recherches	Major Eyre Carter du Foreign Office Relief Department
15.02.1944 au 30.06.1945	SHAEF (Supreme Headquarters, Allied Expeditionary Forces/ Quartier Général Suprême des Forces Alliées Expéditionnaires)	noms inconnus
01.07.1945 au 30.06.1947	UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration/ Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction)	- Colonel J.R. Bowring Director of UNRRA CTB 1945 - 1947 - Mr. Roman P. Flohr Director of UNRRA CTB 1947
01.07.1947 au 30.03.1951	IRO (International Refugee Organization/ OIR - Organisation Internationale pour les Réfugiés)	- Mr. Maurice C.A. Thudichum Director of the ITS, 1947 - 1951
01.04.1951 au 05.05.1955	HICOG (Allied High Commission for Germany/Haute Commission Alliée pour l'Allemagne)	- Executive Board (conseil d'administration) formé de trois membres: M. Hugh G. Elbot (représentant des Etats-Unis et président de cet Executive Board) M. Jan Sconce, ensuite M. Cyril L. Widger (représentant anglais) M. Armand E. Klein (représentant français)
06.05.1955 au 05.06.1955	Mr. Cyril L. Widger reste à Arolsen en tant que directeur intérimaire	
depuis le 06.06.1955	CICR (Comité international de la Croix-Rouge)	- M.E. Jaquet et M.M. Borsinger, juin 1955 - M.N. Burckhardt, directeur juillet 1955 - 30.06.1970 - M.A. de Cocatrix, directeur 01.07.1970 - 31.12.1977 - Dr. P. Züger, directeur 01.01.1978 - 31.10.1985 - M. Ch.-Cl. Biedermann, directeur depuis le 01.11.1985



SHAEF

Le 15 février 1944, le SHAEF (Supreme Headquarters, Allied Expeditionary Forces), nouvellement créé, reprit le Bureau Central de Recherches qui avait été fondé en 1943 auprès de la Croix-Rouge britannique, Section des Affaires Internationales. Le SHAEF a été créé dans le but de prendre la relève de l'organisation directrice „Chief of Staff, Supreme Allied Command (COSSAC)”. La tâche de ce nouveau quartier général était de coordonner l'ensemble des forces armées (de terre, de mer et de l'air) de Grande-Bretagne, des Etats-Unis d'Amérique et des autres Nations alliées, qui avaient été groupées depuis janvier 1942 en Angleterre.

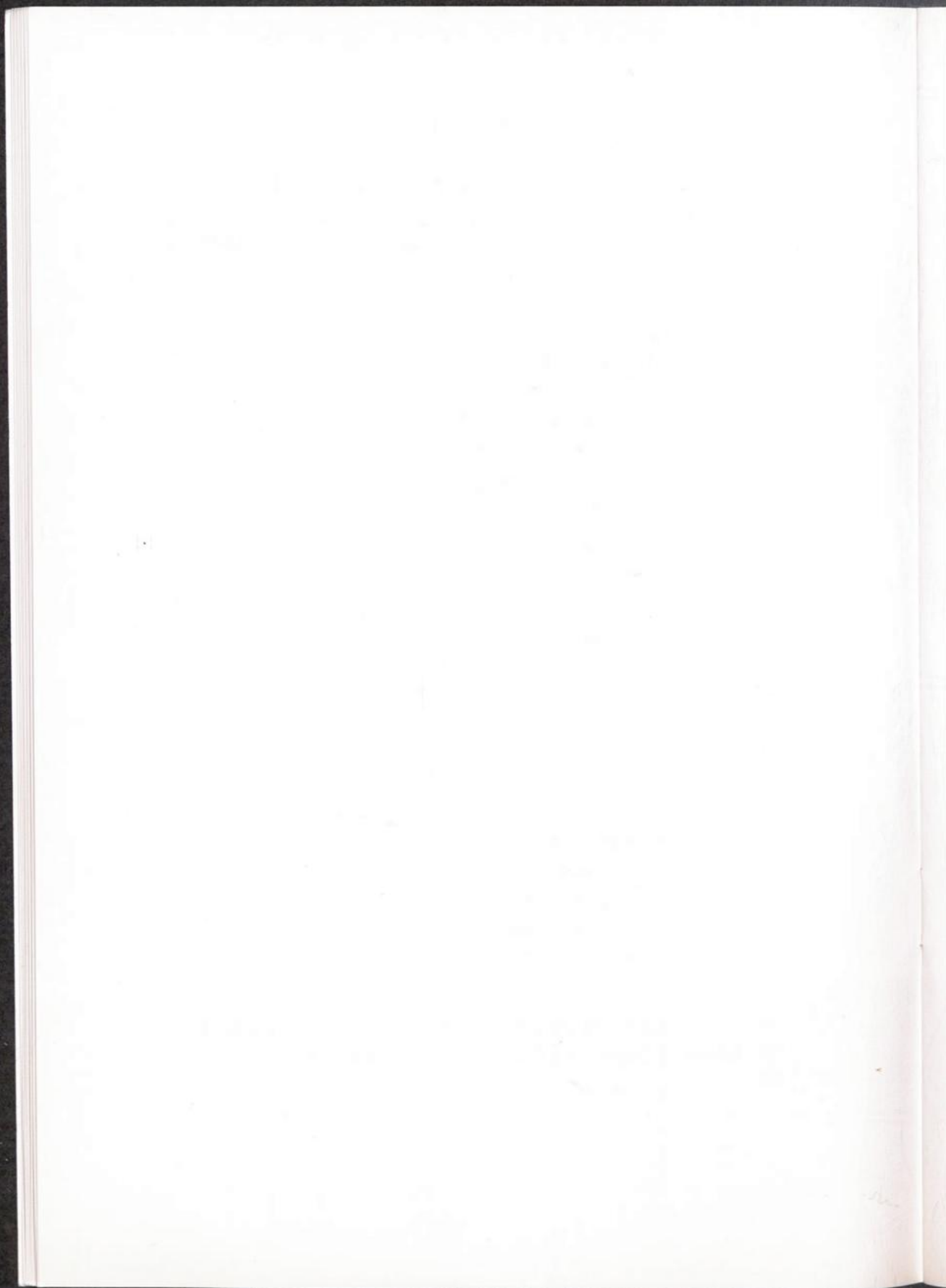
Le siège du SHAEF se trouvait de février à août 1944 à Londres, d'août 1944 à mai 1945 à Versailles et de mai à juillet 1945 à Francfort-sur-le-Main.

Le SHAEF a été dissous en juillet 1945.

UNRRA

L'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration/Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction), qui avait déjà été fondée en 1943, prit en charge le Bureau Central de Recherches le 1er juillet 1945. Cette organisation était responsable du ravitaillement et du rapatriement de millions de réfugiés non-Allemands.

Après avoir approvisionné et rapatrié la plupart des réfugiés dans les différents pays d'origine, l'UNRRA fut dissoute en 1947.



IRO

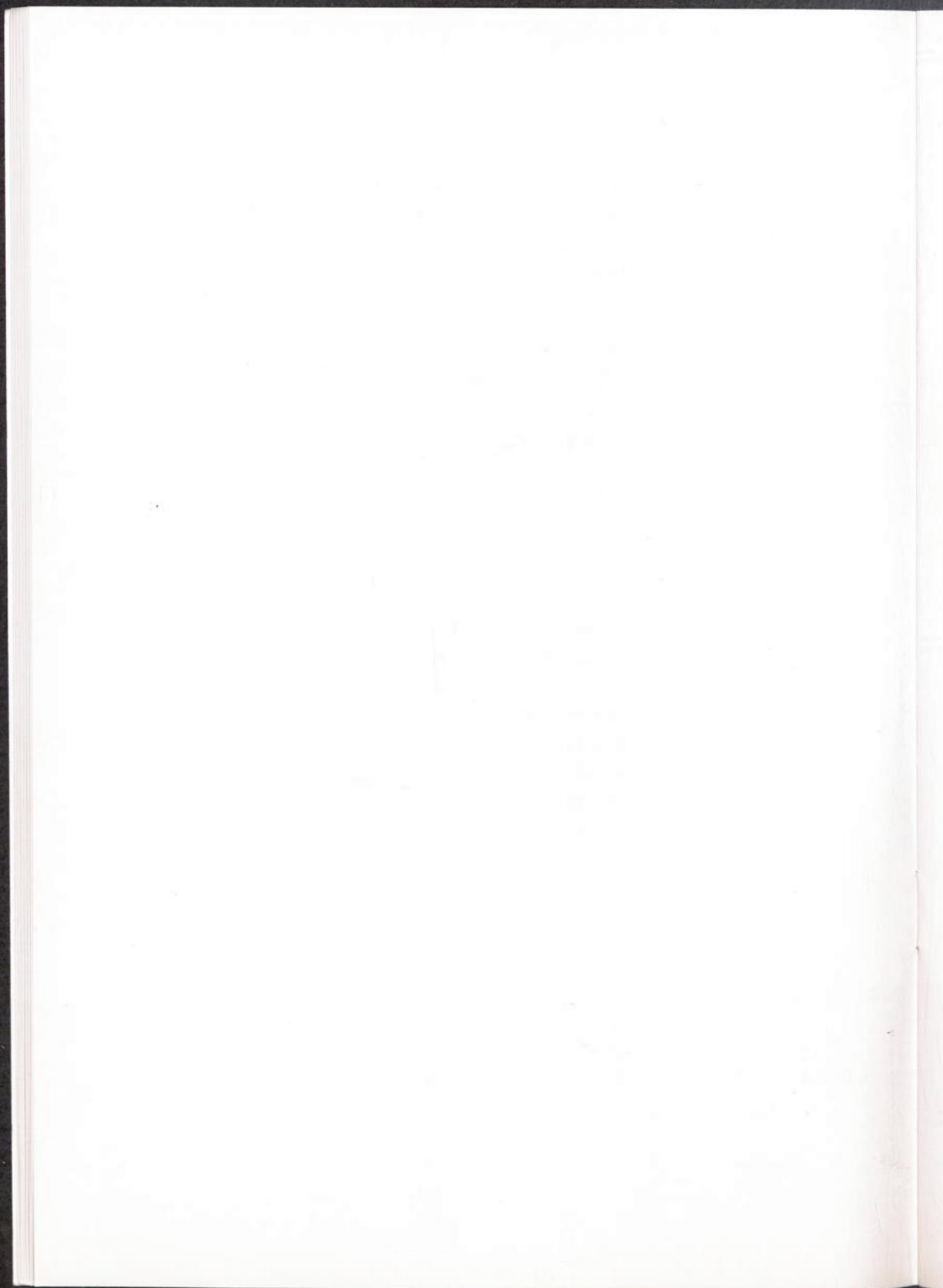
L'IRO (International Refugee Organization/Organisation Internationale pour les Réfugiés, OIR) a été créée en 1947 afin d'aider des millions de réfugiés européens à émigrer aux USA, au Canada, en Australie, en Israël, etc..

Les tâches de l'UNRRA, c'est-à-dire aussi la direction du Bureau Central de Recherches, ont été reprises par l'IRO.

En 1951, l'IRO fut dissoute à son tour.

HICOG

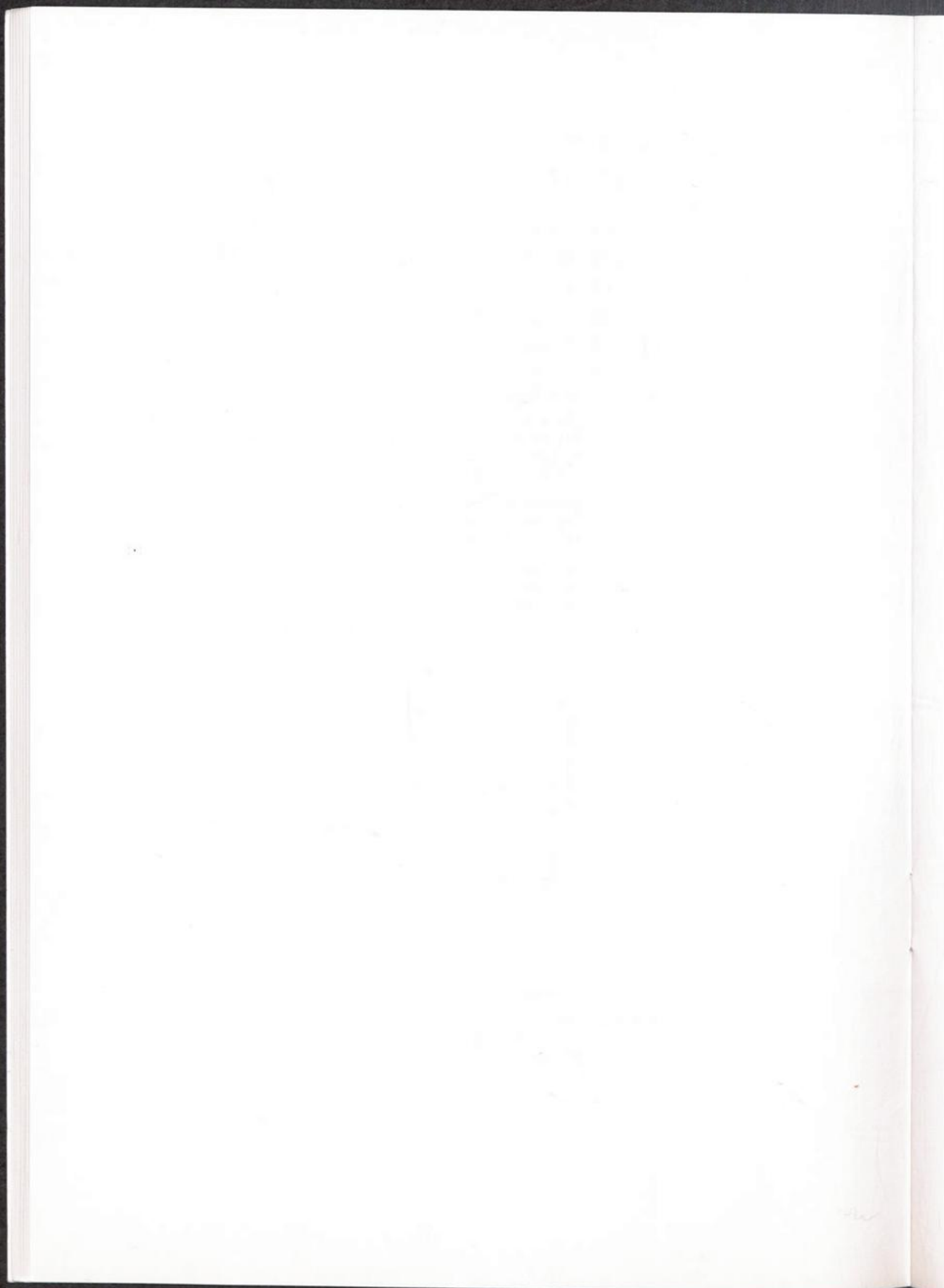
La HICOG (Allied High Commission for Germany/Haute Commission Alliée pour l'Allemagne) était avec trois Hauts Commissaires l'organe de contrôle suprême des trois Puissances occidentales pour la République fédérale d'Allemagne et pour Berlin Ouest. En tant que telle, cette organisation était responsable de la direction du SIR à partir de 1951 jusqu'au rétablissement, sur le plan du droit international, de l'indépendance de la République fédérale d'Allemagne.



La Commission Internationale pour le Service International de Recherches

La Commission Internationale pour le Service International de Recherches est le mandant du Service International de Recherches. Elle est formée de dix gouvernements. Présidée à tour de rôle par l'un des Etats membres (dans l'ordre de l'alphabet anglais), cette commission se réunit en général une fois par an.

<u>Etats membres:</u>	<u>leur représentant en cette année anniversaire:</u>
Belgique	Monsieur le Professeur Fernand Erauw Doyen de la CI/SIR Conseiller honoraire à la Cour des Comptes
France	Monsieur Laurent Stefanini Secrétaire des Affaires étrangères en poste au Ministère des Affaires étrangères
République fédérale d'Allemagne	Dr. Karl Heinz Kunzmann Vortragender Legationsrat I. Klasse Auswärtiges Amt
Grèce	Monsieur le Professeur Oreste Louridis Président de la Croix-Rouge hellénique
Israël	Herr Gesandter Botschaftsrat Israel Melamed Israelische Botschaft, Bonn
Italie	Dott. Aldo Dainotto Prefetto di 1a. classe Presidenza del Consiglio dei Ministri
Luxembourg	Monsieur Jean-Paul Munchen Directeur-adjoint du Protocole au Ministère des Affaires étrangères
Pays-Bas	Mr. C.I.A. de Graaff Directie Algemene Zaken Ministerie van Buitenlandse Zaken
Grande-Bretagne	Miss C.A. Eniffer Royal British Embassy, Bonn
Etats-Unis d'Amérique	Mrs. Lillian P. Mullin Counselor for Consular Affairs Embassy of the United States of America, Bonn



Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (représentant actuel: Monsieur René van Rooyen) et le Comité international de la Croix-Rouge à Genève (représenté cette année par Monsieur Ph. Züger) peuvent envoyer des représentants aux réunions de la Commission Internationale et le font régulièrement.

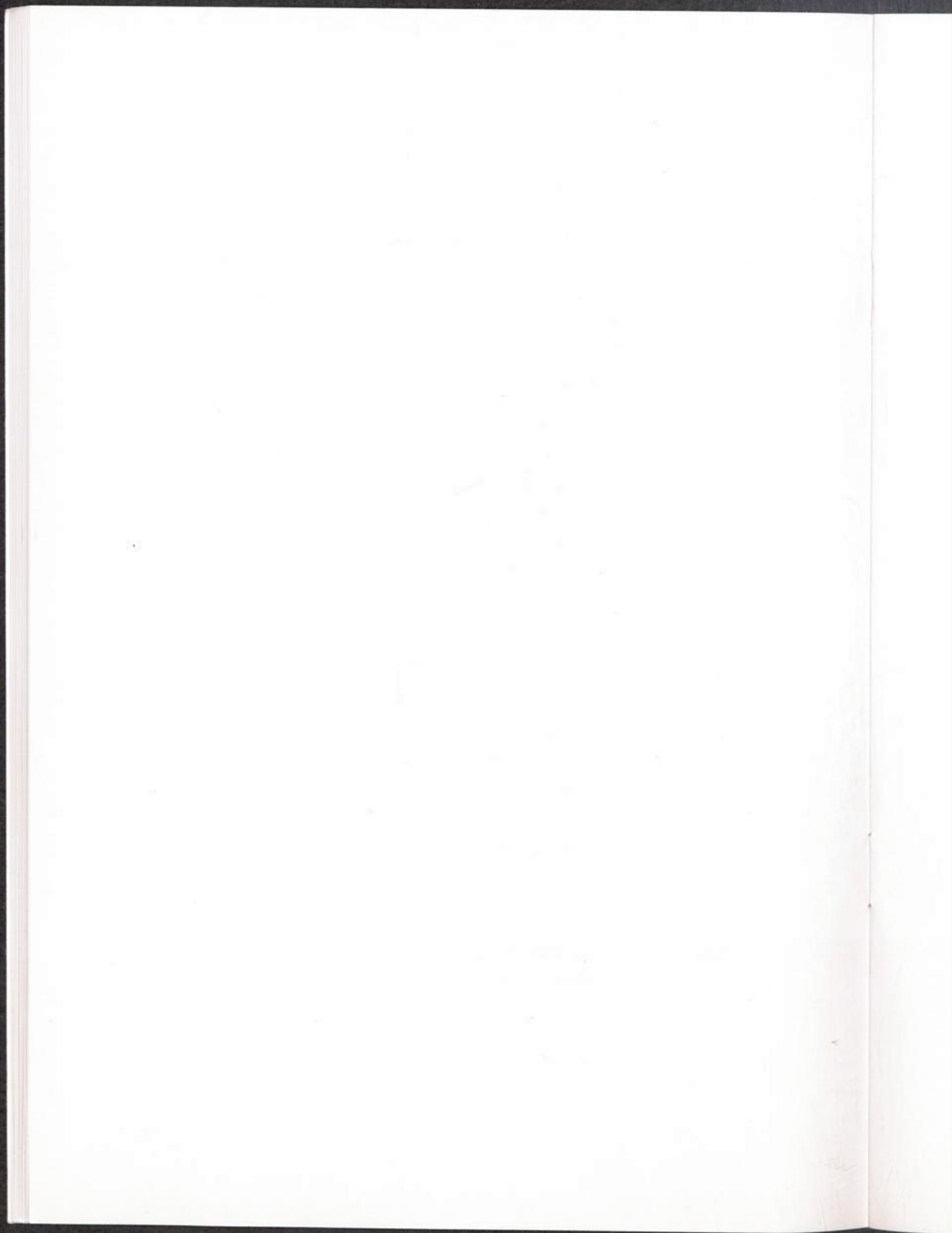
Aujourd'hui encore, la France et la Belgique entretiennent des missions de liaison auprès du Service International de Recherches. L'officier de liaison français est Monsieur Pierre Fassina, l'officier de liaison belge Monsieur Serge Thiry.

Hier comme aujourd'hui, la Commission Internationale, créée par les Etats membres précités sur la base des Accords de Bonn du 6 mai 1955, a pour fonction d'assurer, entre les gouvernements intéressés, une coopération afin de régler les questions touchant au Service International de Recherches et de fixer, d'un commun accord avec le Comité international de la Croix-Rouge, les directives pour les activités du SIR.

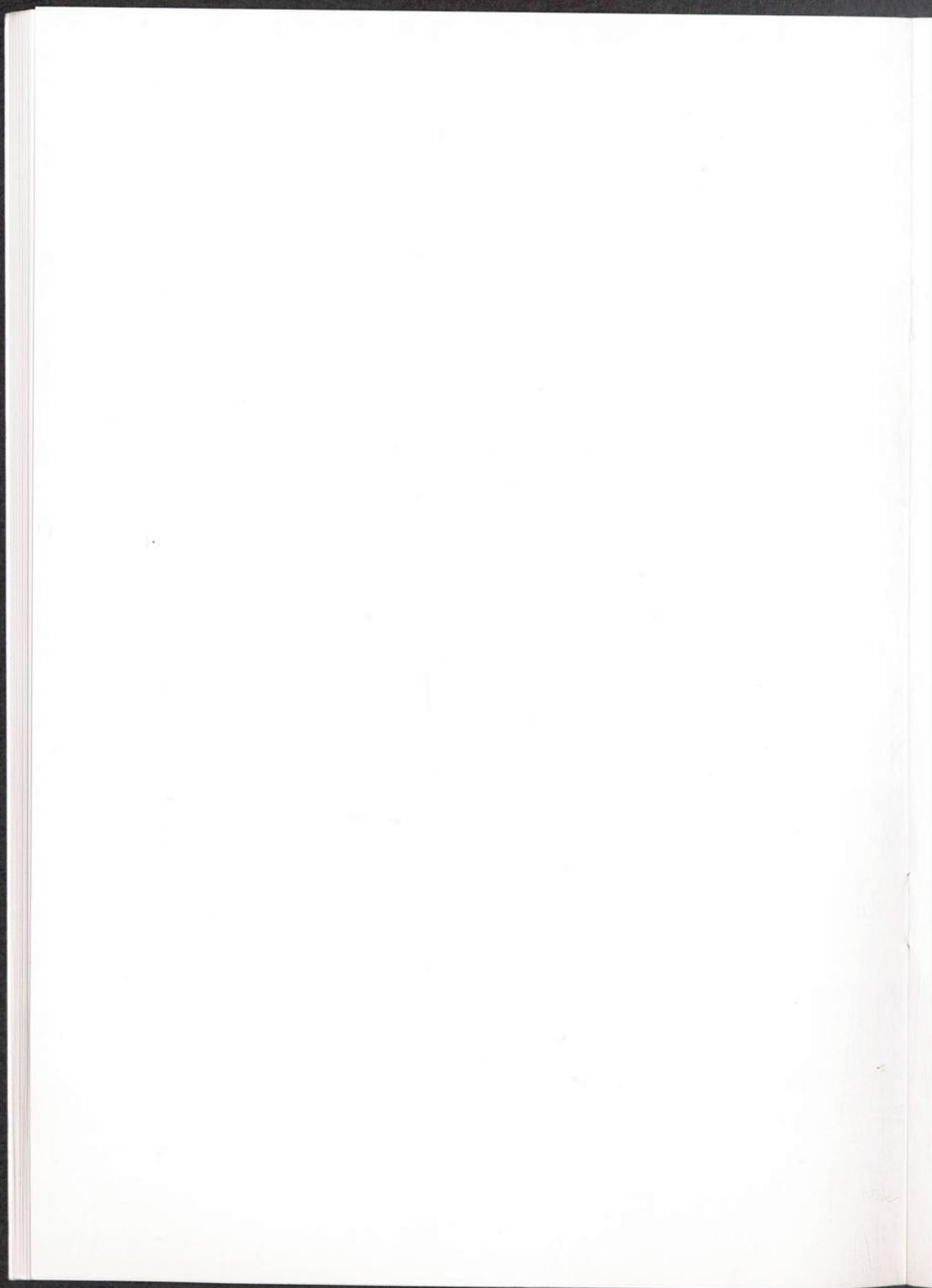
A l'occasion de la réunion annuelle, le directeur du SIR présente à la Commission:

- le rapport annuel d'activité pour l'année écoulée
- le projet de budget pour l'année à venir
- le justificatif des dépenses et des recettes pour l'année écoulée
- les questions actuelles ainsi que les actions de l'année en cours nécessitant une explication particulière.

La Commission approuve le budget ainsi que le rapport annuel d'activité qui n'est valable qu'à partir de cette approbation. Les questions d'actualité sont débattues et il est décidé des mesures à prendre.



Un procès-verbal de chaque réunion de la Commission Internationale est dressé et envoyé aux gouvernements des différents Etats membres.



Source: Bundesanzeiger, publié par le Ministre fédéral de la Justice, Année 7, mercredi, le 14 décembre 1955, No. 241

Bekanntmachungen

Auswärtiges Amt

Bekanntmachung über das Abkommen über die Errichtung eines Internationalen Ausschusses für den Internationalen Suchdienst.

Vom 10. Dezember 1955.

Zwischen den Regierungen der Bundesrepublik Deutschland, des Königreichs Belgien, der Französischen Republik, des Staates Israel, der Italienischen Republik, des Großherzogtums Luxemburg, des Königreichs der Niederlande, des Vereinigten Königreichs von Großbritannien und Nordirland und der Vereinigten Staaten von Amerika ist in Bonn am 6. Juni 1955

Bonn, den 10. Dezember 1955.

Der Bundesminister des Auswärtigen
In Vertretung
Hallstein

Bonn, den 6. Juni 1955

Seiner Exzellenz
dem Botschafter der Vereinigten Staaten von Amerika
Herrn Dr. James B. Conant

Herr Botschafter,

Ich beehre mich, Ihnen vorzuschlagen, daß die Regierungen der Bundesrepublik Deutschland, der Französischen Republik, des Vereinigten Königreichs von Großbritannien und Nordirland und der Vereinigten Staaten von Amerika am Tage des Inkrafttretens des Vertrages zur Regelung aus Krieg und Besatzung entstandener Fragen (in der gemäß Liste IV zu dem am 23. Oktober 1954 in Paris unterzeichneten Protokoll über die Beendigung des Besatzungsregimes in der Bundesrepublik Deutschland geänderten Fassung) die Verantwortung für die Leitung und Verwaltung des Internationalen Suchdienstes in Arolsen zum Zwecke der Fortführung der Arbeiten, die gegenwärtig von diesem Suchdienst durchgeführt werden, unbeschadet des Eigentumsrechtes an den Archiven und Unterlagen des Internationalen Suchdienstes, dem Internationalen Komitee vom Roten Kreuz für die Dauer von fünf Jahren übertragen und eine dementsprechende Vereinbarung mit der genannten Organisation treffen.

Die Regierung der Bundesrepublik Deutschland ist bereit, dem in der Anlage beigefügten Abkommen beizutreten, durch das ein Internationaler Ausschuss mit der Aufgabe eingesetzt wird, die Zusammenarbeit zwischen den beteiligten Regierungen in Fragen des Internationalen Suchdienstes zu gewährleisten und Richtlinien für die Arbeiten des Internationalen Suchdienstes aufzustellen.

Die Regierung der Bundesrepublik Deutschland wird dem Internationalen Komitee vom Roten Kreuz für die Dauer von fünf Jahren jährlich einen Betrag zur Verfügung stellen, der den erforderlichen Aufwendungen des Internationalen Suchdienstes entspricht und nach oben hin durch den im Haushaltsplan des Internationalen Suchdienstes in Arolsen für das Rechnungsjahr 1954/55 veranschlagten Betrag begrenzt wird. Sollten aber durch unvorhergesehene Ereignisse Aufwendungen entstehen, die nicht durch den vorstehend genannten Betrag oder durch Einsparungen an anderer Stelle des Haushalts des Internationalen Suchdienstes gedeckt werden können,

ein Abkommen über die Errichtung eines Internationalen Ausschusses für den Internationalen Suchdienst unterzeichnet worden.

Das Abkommen, das am 5. Mai 1955 in Kraft getreten ist, wird nachstehend nebst Anlage und dazugehörigen Vereinbarungen veröffentlicht.

ohne daß die wirksame Fortführung der dem Internationalen Suchdienst obliegenden Aufgaben in Frage gestellt wird, so werden die Regierungen der Bundesrepublik Deutschland, der Französischen Republik, des Vereinigten Königreichs von Großbritannien und Nordirland und der Vereinigten Staaten von Amerika über die zur Abhilfe zu treffenden Maßnahmen beraten.

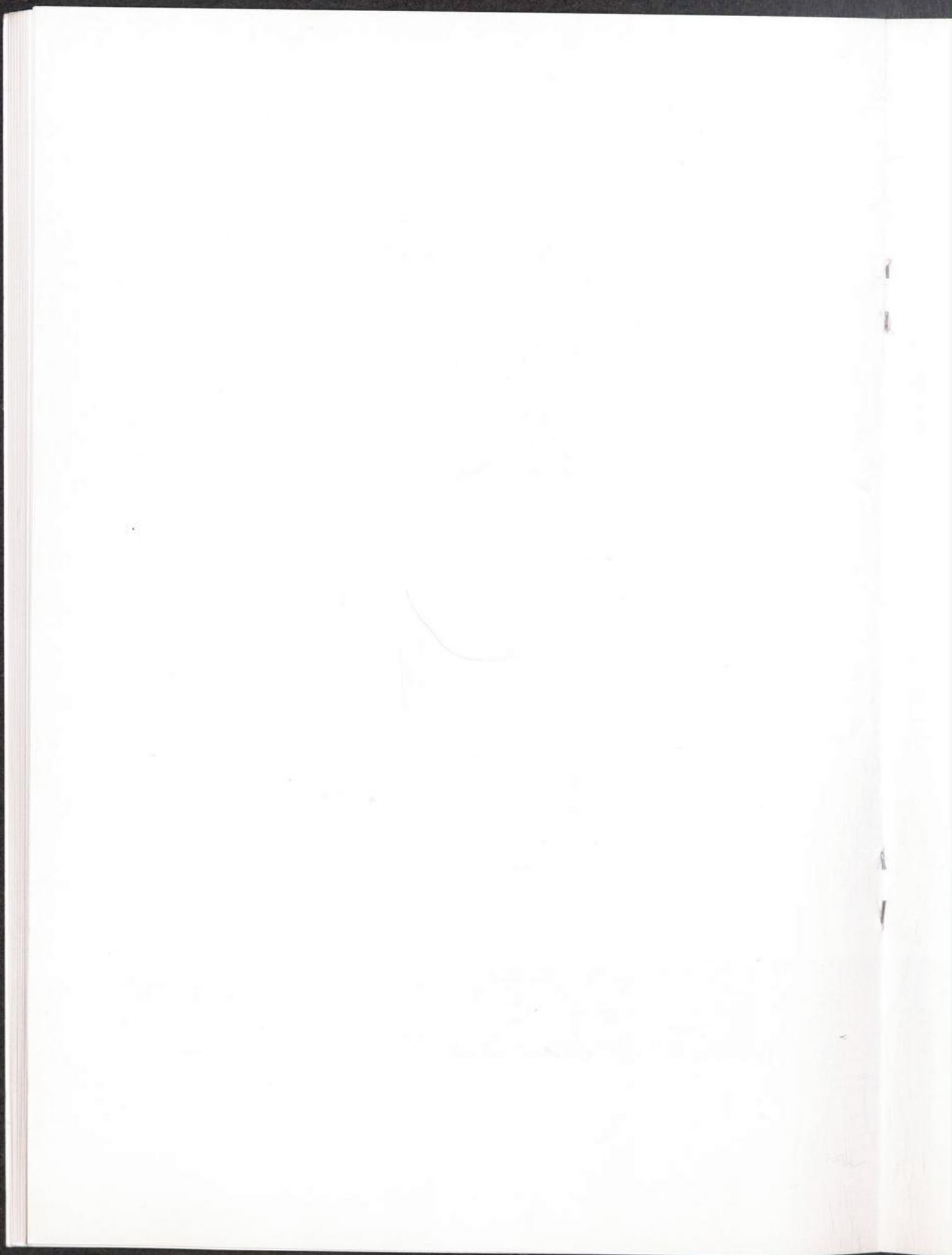
Die Regierung der Bundesrepublik Deutschland geht hierbei davon aus, daß die obenerwähnten Maßnahmen dem in Artikel 1 d, Siebenter Teil des genannten Vertrages, zum Ausdruck gebrachten Willen der Vertragspartner entsprechen und daß die Regierung der Bundesrepublik Deutschland ihre Verpflichtungen aus dem angeführten Artikel erfüllt, solange sie jährlich an das Internationale Komitee vom Roten Kreuz für die Fortführung der Arbeiten des Internationalen Suchdienstes einen Betrag entsprechend der obenerwähnten Regelung bezahlt.

Die Regierung der Bundesrepublik Deutschland ist bereit, mit den Regierungen der Französischen Republik, des Vereinigten Königreichs von Großbritannien und Nordirland und der Vereinigten Staaten von Amerika spätestens vier Jahre nach Inkrafttreten des genannten Vertrages über die weitere Durchführung des Artikels 1 d, Siebenter Teil dieses Vertrages, insbesondere über die Fortdauer oder Änderung dieser Abmachungen zu beraten. Ferner soll dann geprüft werden, ob die Archive und die Unterlagen in Arolsen bleiben oder an den Sitz des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz oder an einen anderen Ort überführt werden sollen. Die im Internationalen Ausschuss vertretenen anderen Regierungen werden eingeladen, ihre Ansicht zu den in Frage stehenden Problemen zu äußern.

Die obenerwähnten Abmachungen sind für die Regierung der Bundesrepublik Deutschland annehmbar. Wenn sie auch für die Regierung der Vereinigten Staaten von Amerika annehmbar sind, beehre ich mich, Ihnen vorzuschlagen, diese Note und Ihre zustimmende Antwort als eine zwischen den beiden Regierungen in dieser Frage getroffene Vereinbarung zu betrachten.

Genehmigen Sie, Herr Botschafter, den Ausdruck meiner ausgezeichneten Hochachtung.

gez. Adenauer



INTERNATIONAL TRACING SERVICE

BULLETIN No. 89

20. Juni 1955

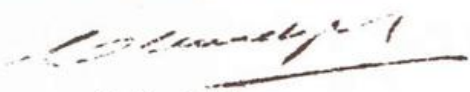
Am 6. Juni 1955 ist in Bonn von neun interessierten Mächten das Abkommen ueber die Errichtung eines Internationalen Ausschusses fuer den Internationalen Suchdienst unterzeichnet worden.

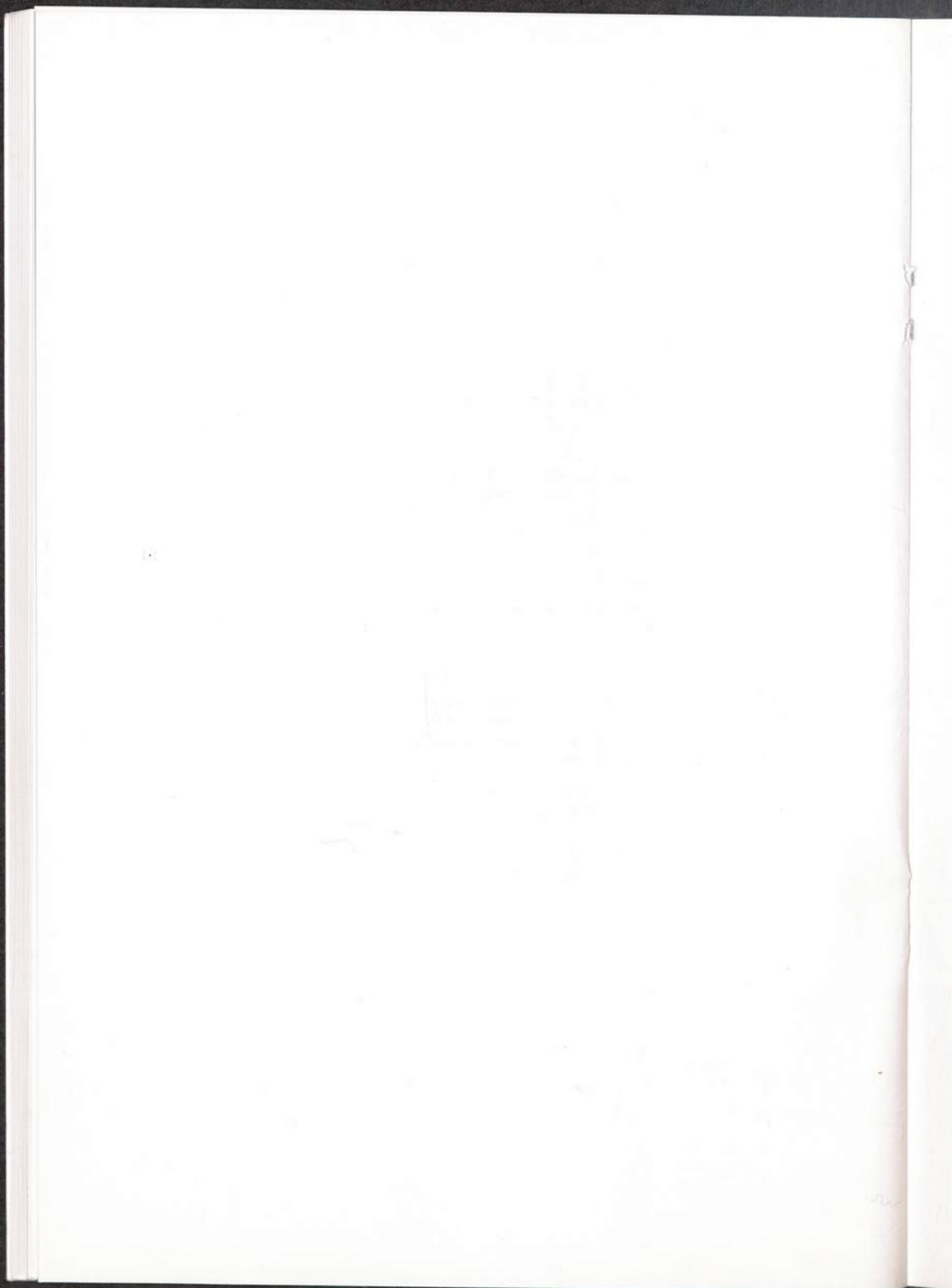
Gleichzeitig wurde die Verantwortung fuer die Leitung und Verwaltung des Internationalen Suchdienstes zunaechst fuer die Dauer von fuenf Jahren dem Internationalen Komitee vom Roten Kreuz uebertragen. Die Uebernahme des Internationalen Suchdienstes kann jedoch erst geschehen, wenn der vom Internationalen Komitee vorgesehene Direktor in sein Amt eingesetzt wird.

In der gegenwaertigen Interims-Periode wird der Internationale Suchdienst wie bisher unter der Leitung des Unterzeichneten weitergefuehrt.

Die seit einiger Zeit in Arolsen weilende Uebernahme-kommission des Internationalen Komitee's vom Roten Kreuz, bestehend aus den Herren AMMANN, BORSINGER und JAQUET, hat die Aufgabe, die baldmoeglichste Amtseinsetzung des Direktors vom Internationalen Komitee vom Roten Kreuz vorzubereiten.

Es wird an dieser Stelle die von der Uebernahmekommission den Sektionschefs des Internationalen Suchdienstes gegebene Zusicherung wiederholt, wonach grundsatzlich in der Weiterfuehrung des Dienstes keine Aenderungen erfolgen werden.


C.L. Widger
Direktor ad interim



Le Comité international de la Croix-Rouge dirige et administre le Service International de Recherches

Le 5 mai 1955 expira le statut d'occupation de la République fédérale d'Allemagne qui avait été fondée en 1949.

Il n'y avait donc plus d'organisation alliée susceptible de diriger le Service International de Recherches.

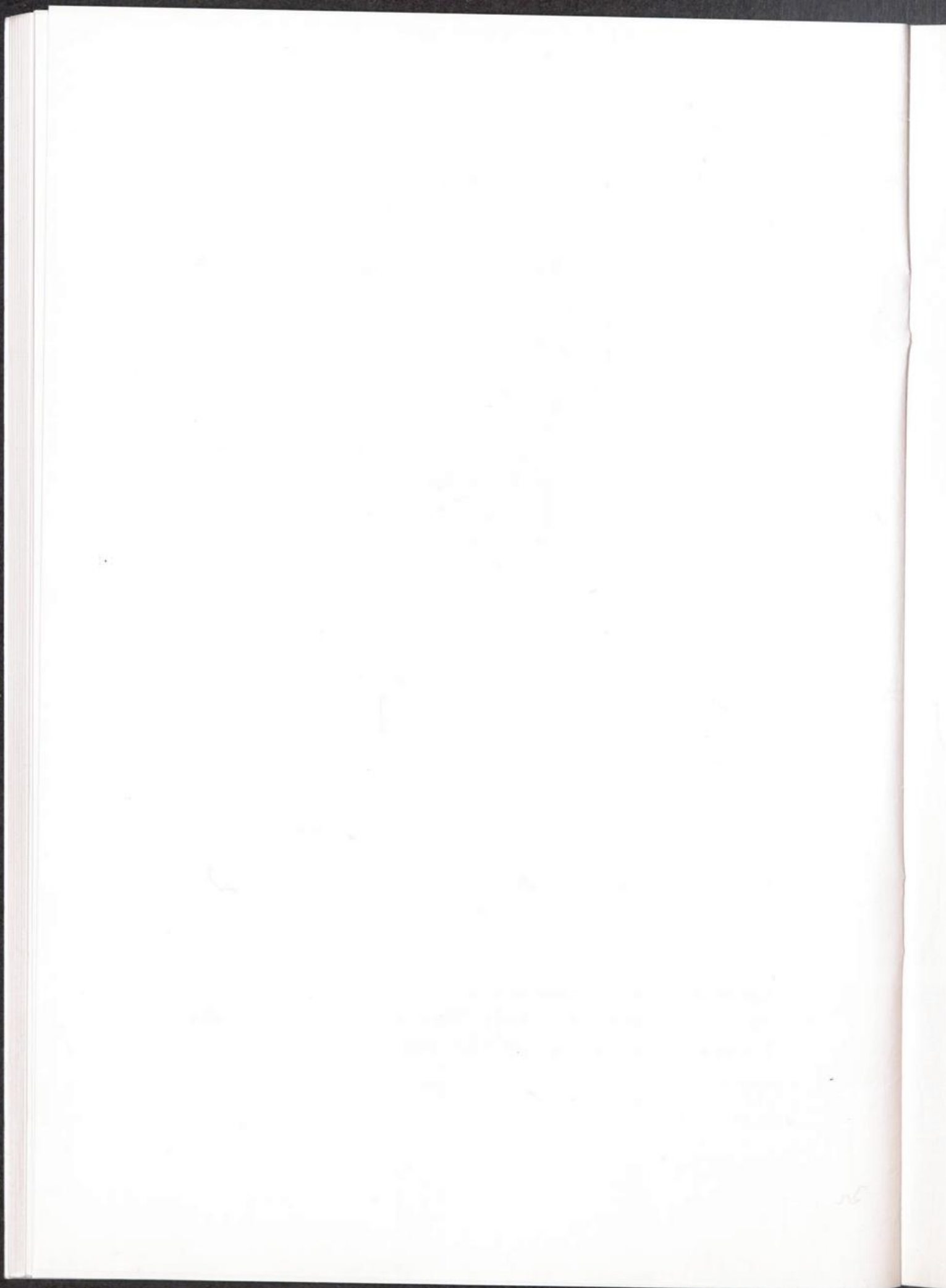
Le 6 juin 1955, l'ancien chancelier et ministre des Affaires étrangères, le docteur Konrad Adenauer, avait demandé, dans une lettre officielle adressée à l'ancien président du Comité international de la Croix-Rouge, le docteur Paul Ruegger, que le Comité international de la Croix-Rouge se charge, pour une première durée de cinq ans, de la direction et de l'administration du Service International de Recherches „afin de poursuivre les travaux exécutés actuellement par le Service International de Recherches”. Le Comité international de la Croix-Rouge donna son consentement.

On élaborera un accord stipulant que l'aspect humanitaire devait être le motif unique de l'accomplissement de cette tâche.

On décida aussi que le directeur du SIR serait délégué par le CICR et pourrait faire appel à un nombre de collaborateurs du CICR de son choix pour mener à bien cette tâche.

Après avoir vérifié si la présence du Comité international de la Croix-Rouge était encore justifiée par ladite tâche humanitaire, l'accord fut prorogé en 1960.

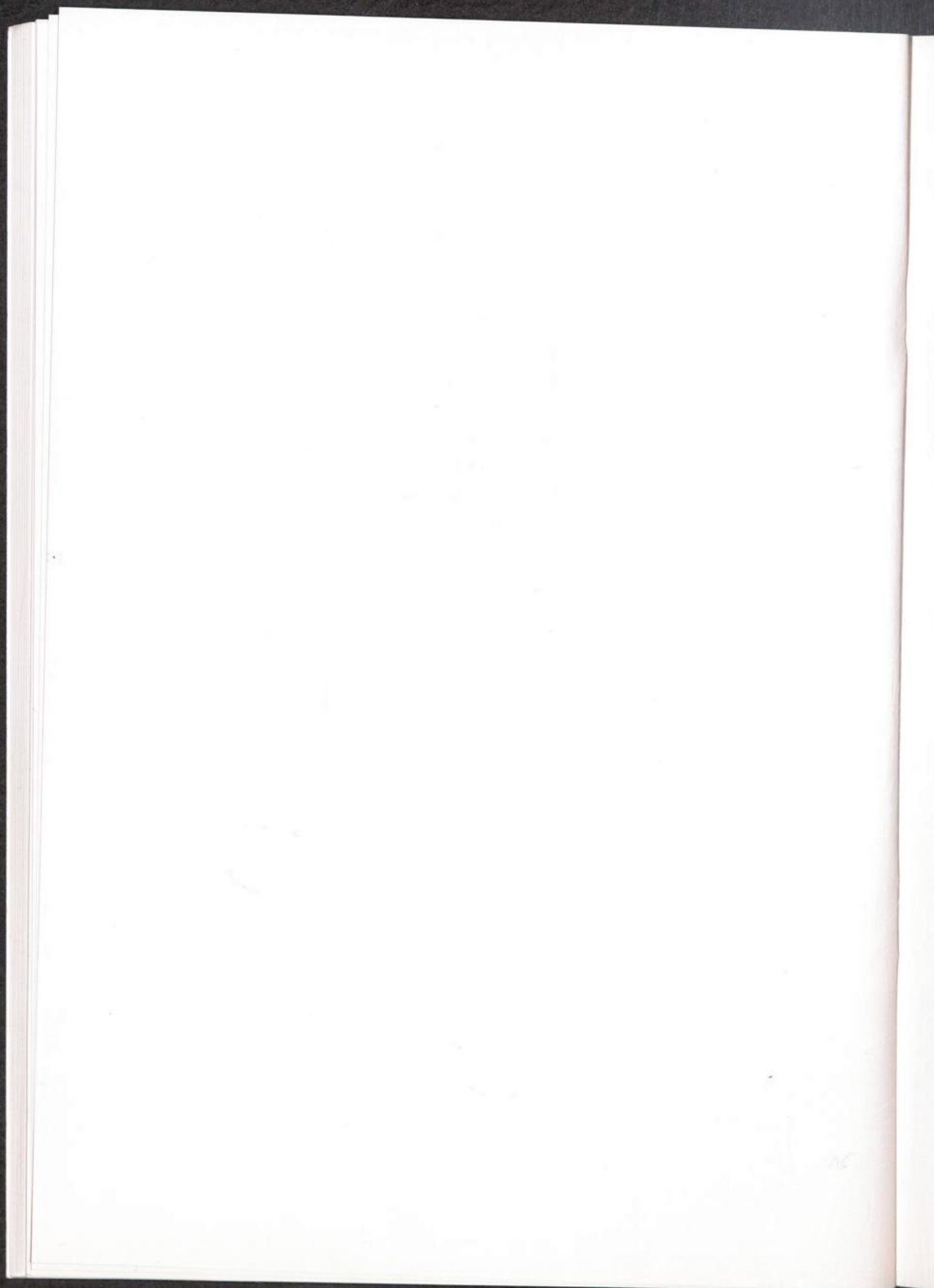
Un nouvel accord prévoyant une prorogation pour une durée indéfinie, c'est-à-dire jusqu'à l'accomplissement du mandat humanitaire, entra en vigueur le 5 mai 1965.



Le Comité international de la Croix-Rouge, organisation neutre et impartiale, garantit un travail purement humanitaire en faveur des anciens persécutés.

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur Jacques Moreillon, directeur-général, veille à ce que soit respecté le mandat humanitaire qui, selon les Accords de Bonn, a été confié au Service International de Recherches et qui est à la base de son travail.

La présence du Comité international de la Croix-Rouge au Service International de Recherches est d'une valeur inestimable pour la délivrance d'attestations et de rapports, car ceux-ci sont reconnus sans conteste par les quelque 40 pays dont proviennent les demandes en matière de retraite ou d'indemnisations adressées au Service International de Recherches.



Discours tenu par le Chancelier fédéral lors de la cérémonie le
lundi 6 juin 1955 à Bonn

Ansprache des Herrn Bundeskanzlers
aus Anlass der Unterzeichnung von
Vereinbarungen ueber den Internationalen
Suchdienst.

Exzellenz,

Ich darf meiner aufrichtigen Genugtuung darueber Ausdruck verleihen, dass es in freundschaftlicher Zusammenarbeit gelungen ist, die mit der Fortfuehrung der Arbeiten des Internationalen Suchdienstes zusammenhaengenden Fragen in einer fuer alle Beteiligten zufriedenstellenden Weise zu loesen. Die Unterlagen des Internationalen Suchdienstes geben Auskunft ueber eine leidvolle und schmerzliche Vergangenheit und sie mahnen uns, stets der Opfer dieser unheilvollen Zeit zu gedenken. Wir wissen, dass sich in Deutschland und in einer Reihe von anderen Laendern eine grosse Zahl von Menschen schmerzlich an das ihnen und ihren Angehoerigen zugefuegte Leid erinnern und die Taetigkeit des Internationalen Suchdienstes mit regem Interesse verfolgen. Die Uebergabe der Verwaltung des Internationalen Suchdienstes an das Internationale Komitee vom Roten Kreuz scheint mir daher eine besonders glueckliche Regelung zu sein. Die Bereitwilligkeit des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz, diese Aufgabe im Geiste der Genfer Konventionen zu uebernehmen, hat uns diese Loesung moeglich gemacht. Es draengt mich daher in dieser Stunde, dem Internationalen Komitee vom Roten Kreuz und seinem Praesidenten meinen tiefempfundenen Dank zum Ausdruck zu bringen.



Discours tenu par le Président du Comité international de la Croix-Rouge lors de la cérémonie le 6 juin 1955 à Bonn

Ansprache Präsident Rueggers aus Anlass der Unterzeichnung von Vereinbarungen über den Internationalen Suchdienst

Herr Bundeskanzler,

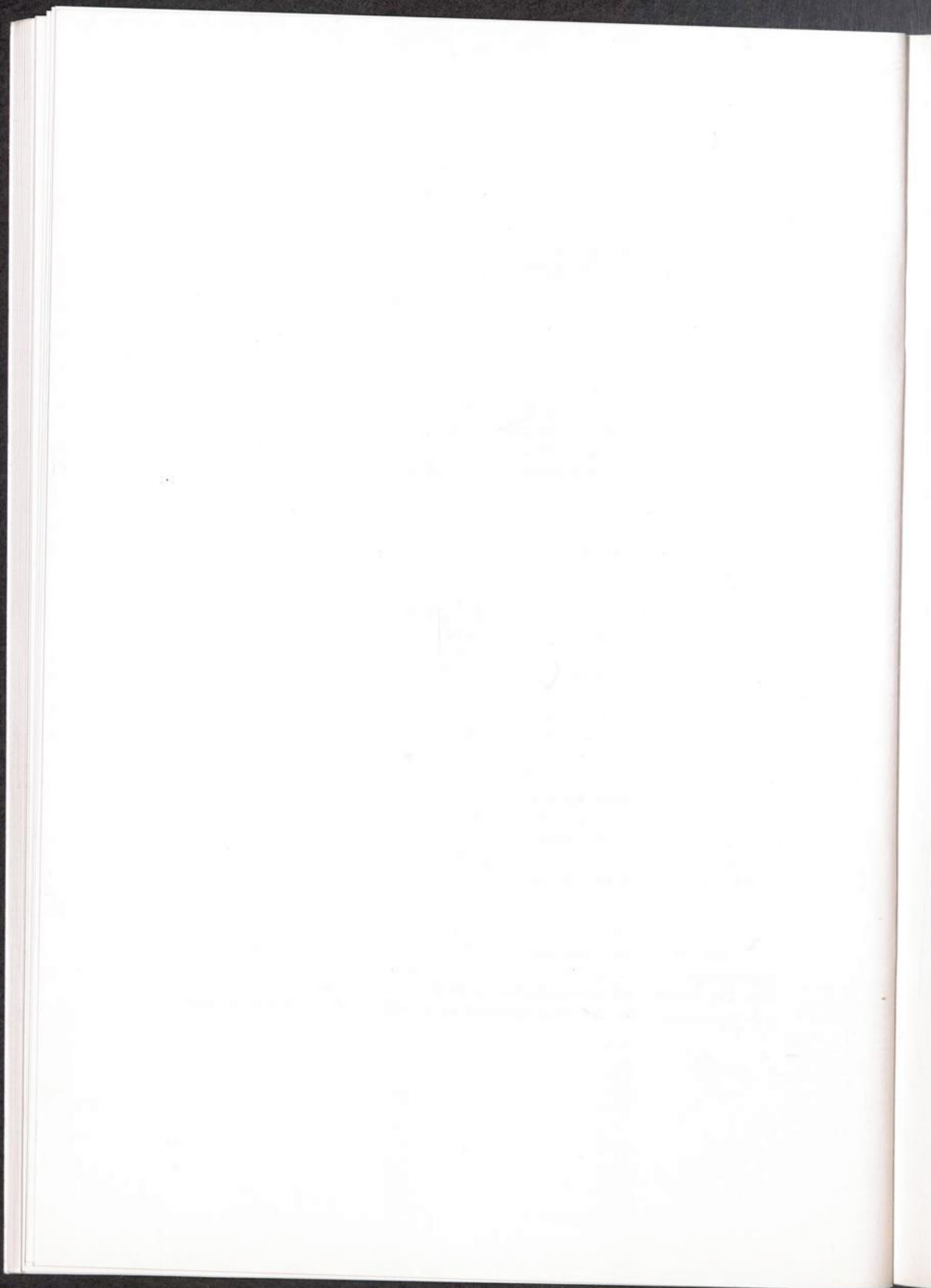
Die Bundesrepublik Deutschland und die hier durch ihre bevollmächtigten Botschafter und Gesandte vertretenen acht Mächte beauftragen das Internationale Komitee vom Roten Kreuz in Genf mit einer neuen und grossen Aufgabe.

Das Internationale Komitee übernimmt diese Aufgabe in der Überzeugung, dass die soeben unterzeichneten Vereinbarungen einen weitem Schritt zur Stärkung des internationalen humanitären Rechts im Geiste der Genfer Konventionen darstellen.

Das Internationale Komitee vom Roten Kreuz dankt Ihnen, Herr Bundeskanzler, und dankt Ihnen, meine Herren Botschafter und Minister, für das Vertrauen, das Sie in unsere Institution setzen. Im Namen des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz versichere ich Ihnen, dass wir unsere Aufgabe getreu unserer Tradition und im Bewusstsein der völligen Neutralität und Unabhängigkeit unserer Institution erfüllen werden.

Die weitgehende Hilfe und Unterstützung, die uns von der Bundesrepublik Deutschland gemeinsam mit acht anderen Nationen in unserer Arbeit gewährt wird, lässt unsere Institution nicht daran zweifeln, dass der Internationale Suchdienst in Zukunft unter unserer Leitung jene humanitären Verpflichtungen erfüllen kann, die von dieser Organisation erwartet werden.

Gestatten Sie mir, Herr Bundeskanzler, beizufügen, wie sehr es uns erfreut hat, von Ihnen zu vernehmen, dass die getroffene Regelung Ihnen als eine ~~besonders~~ glückliche erscheint. Für Ihr hohes und persönliches Interesse an dieser Frage möchte ich Ihnen namens des Internationalen Komitees besonders danken.



INTERNATIONAL TRACING SERVICE
BULLETIN Nr. 90

Arolsen, den 26. Juli 1955

AN ALLE MITARBEITER

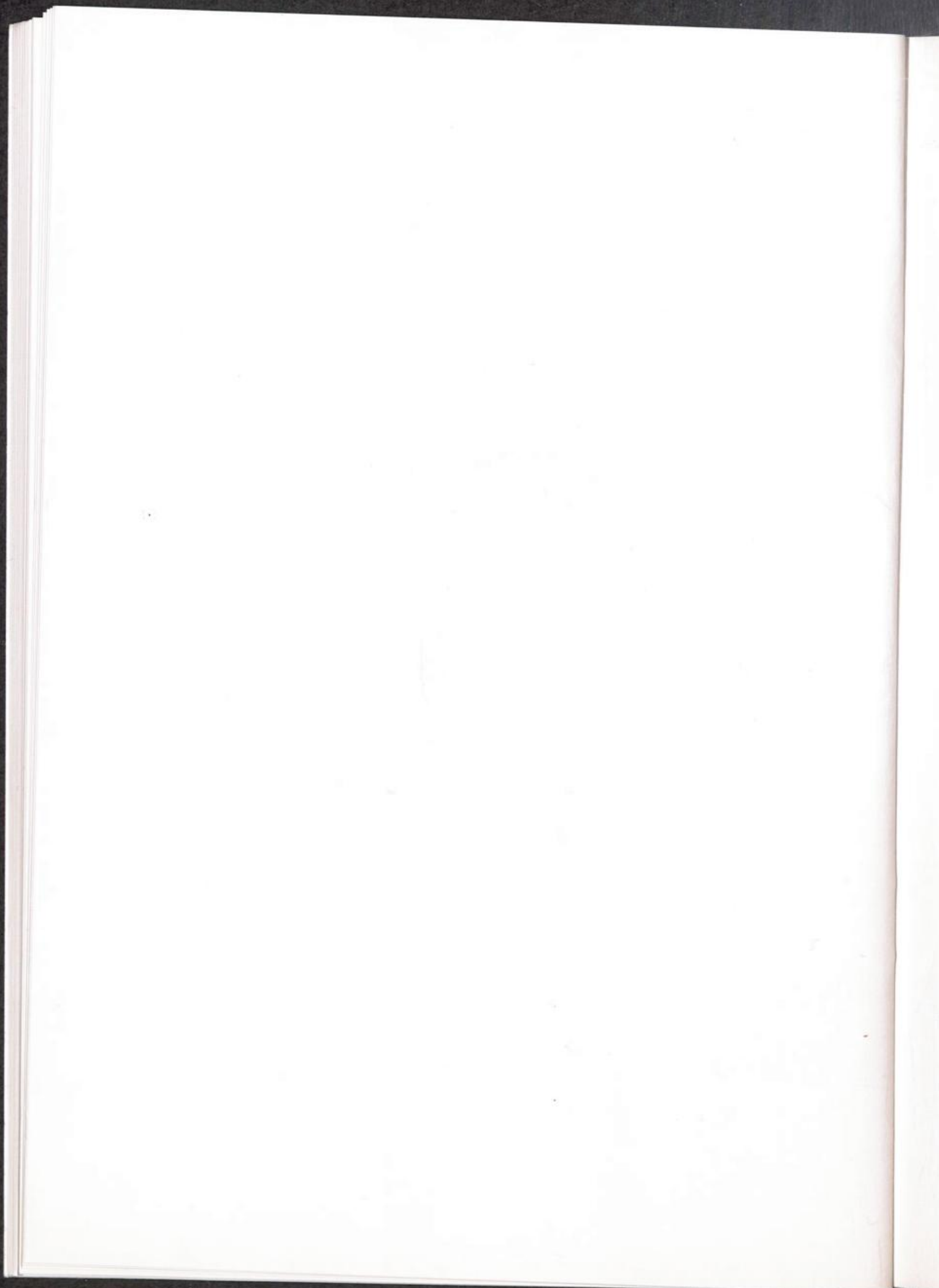
Unter Bezugnahme auf Bulletin Nr. 89 vom 20. Juni 1955 moechte ich Ihnen nunmehr zur Kenntnis bringen, dass Herr N. Burckhardt vom Internationalen Komitee vom Roten Kreuz seine Taetigkeit als Direktor des Internationalen Suchdienstes uebernommen hat.

Der Unterzeichnete wird die Funktion eines stellvertretenden Direktors ausueben.

Herr Borsinger, Mitglied der Delegation des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz in Arolsen, hat am 20. ds. Mts. seine Heimreise nach Genf angetreten, und Herr Haas wird voruebergehend dessen Taetigkeit weiterfuehren.



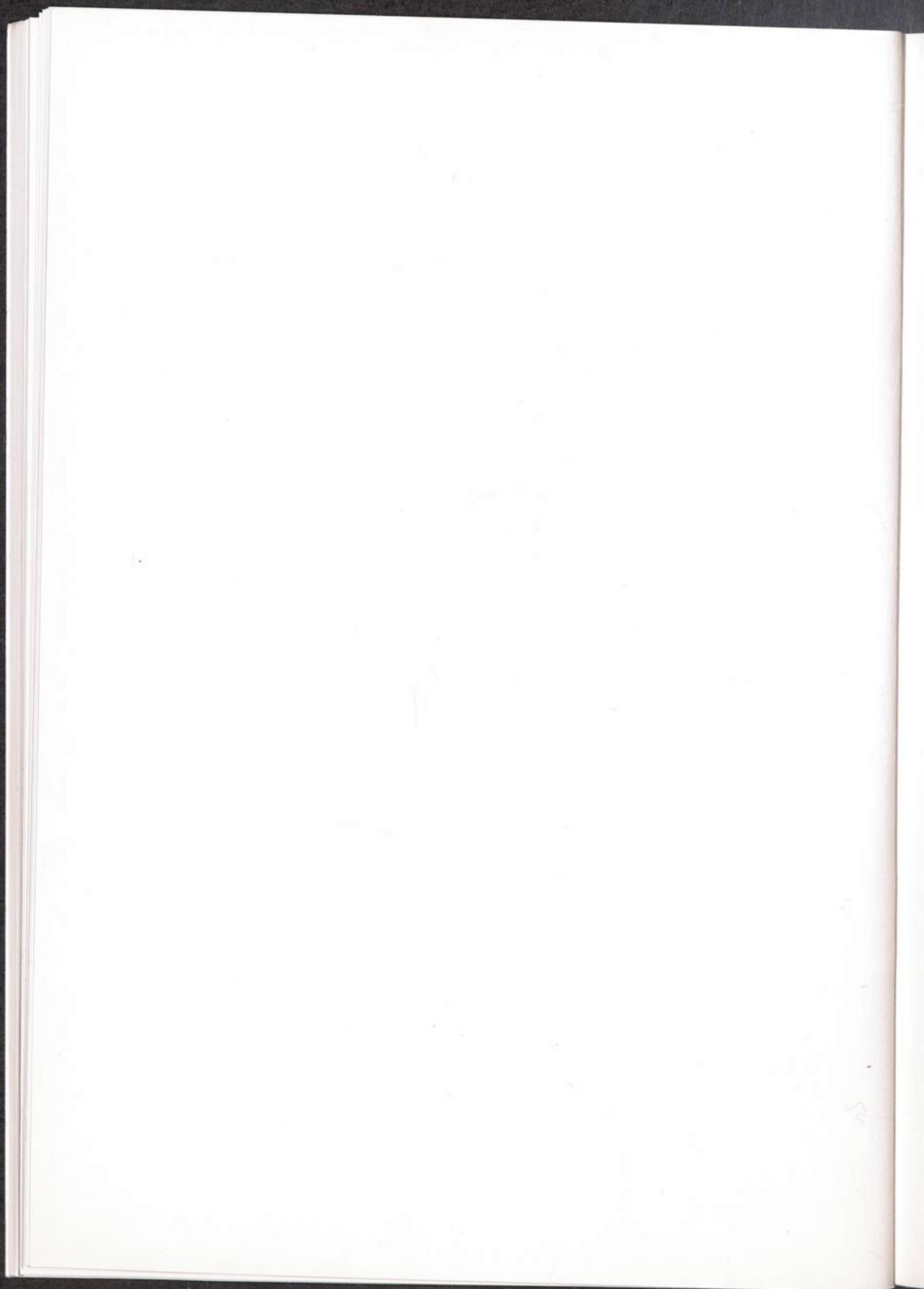
C.L. Widger
Direktor ad interim



Ministère fédéral de l'Intérieur de la République fédérale d'Allemagne

Par les Accords de Paris, la République fédérale d'Allemagne s'engagea à financer la poursuite des travaux du Service International de Recherches. De 1955 à 1969, le SIR fut pris en charge par l'ancien ministère pour les Expulsés, Réfugiés et Sinistrés de Guerre. Depuis 1969, cette tâche, financement du budget inclus, incombe au ministère fédéral de l'Intérieur.

Au sein du ministère fédéral de l'Intérieur, c'est la Section pour les Affaires des Expulsés, Réfugiés et Sinistrés de Guerre qui est le service compétent pour le Service International de Recherches. Le SIR s'adresse à cette Section non seulement pour des questions budgétaires, mais aussi – dans le domaine des archives – pour des questions d'actualité où la République fédérale d'Allemagne est concernée. Depuis juillet 1978, Monsieur Manfred Meissner, conseiller au ministère, y est l'interlocuteur du SIR.



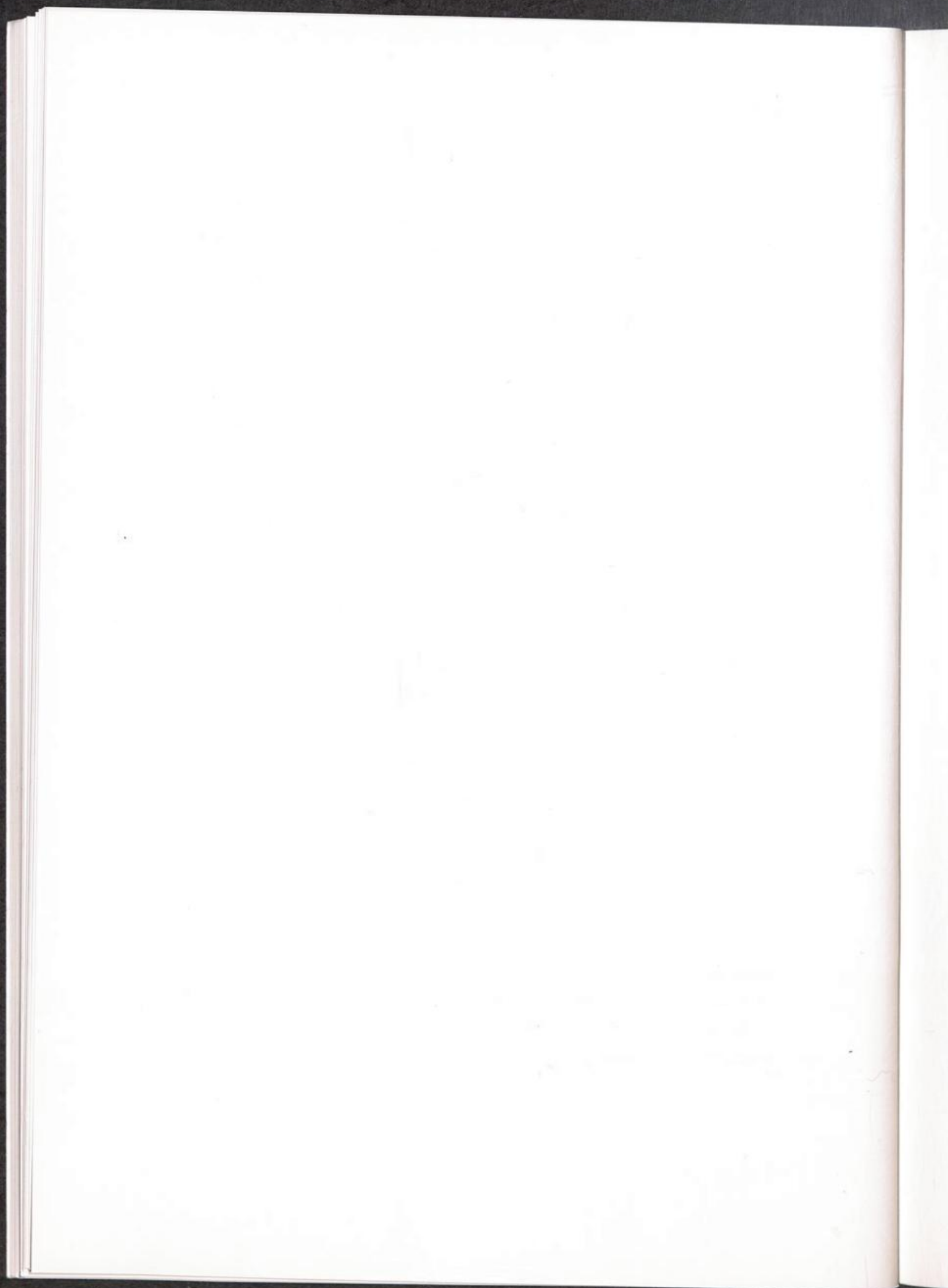
Les archives du Service International de Recherches

Les archives du SIR sont constituées aujourd'hui par une documentation représentant 17 118 mètres linéaires. Cet ensemble contient tous les renseignements personnels relatifs aux anciens persécutés du régime national-socialiste rassemblés par le SIR depuis sa création, conformément à son mandat.

Au début, ce fut une vaste entreprise que d'exploiter et de classer dans un ordre particulier cette multitude de documents. Il s'agissait d'élaborer un système permettant, à la réception d'une demande, de chercher dans la documentation et les listes individuelles les plus variées, tous les documents concernant la personne en question, et ce d'une manière relativement simple et rapide. Ainsi naquit le système du fichage et du fichier central de noms classé phonético-alphabétiquement – qui subsista jusqu'à nos jours.

Ce fichier central de noms qui continue à grandir, contient aujourd'hui environ 43 millions de fiches de référence établies par la section de fichage. Il est la clé des archives relatives à des particuliers conservées par le Service International de Recherches.

Les dossiers administratifs de l'année 1951 nous montrent que l'ancienne section de fichage (= Typing Pool) employait environ cent personnes pour le seul travail consistant à „ficher” sur les fiches de référence les noms et les données extraits des tonnes de matériel documentaire conservé au SIR. Une circulaire du „Chief of Documentation Division” du 25 juin 1951 adressée „à *tous ceux qui travaillent au Typing Pool*” montre bien que c'est précisément ce travail qui était, et demeure, la condition indispensable au bon fonctionnement des travaux d'exploitation. Voici la traduction de quelques passages de cette circulaire:

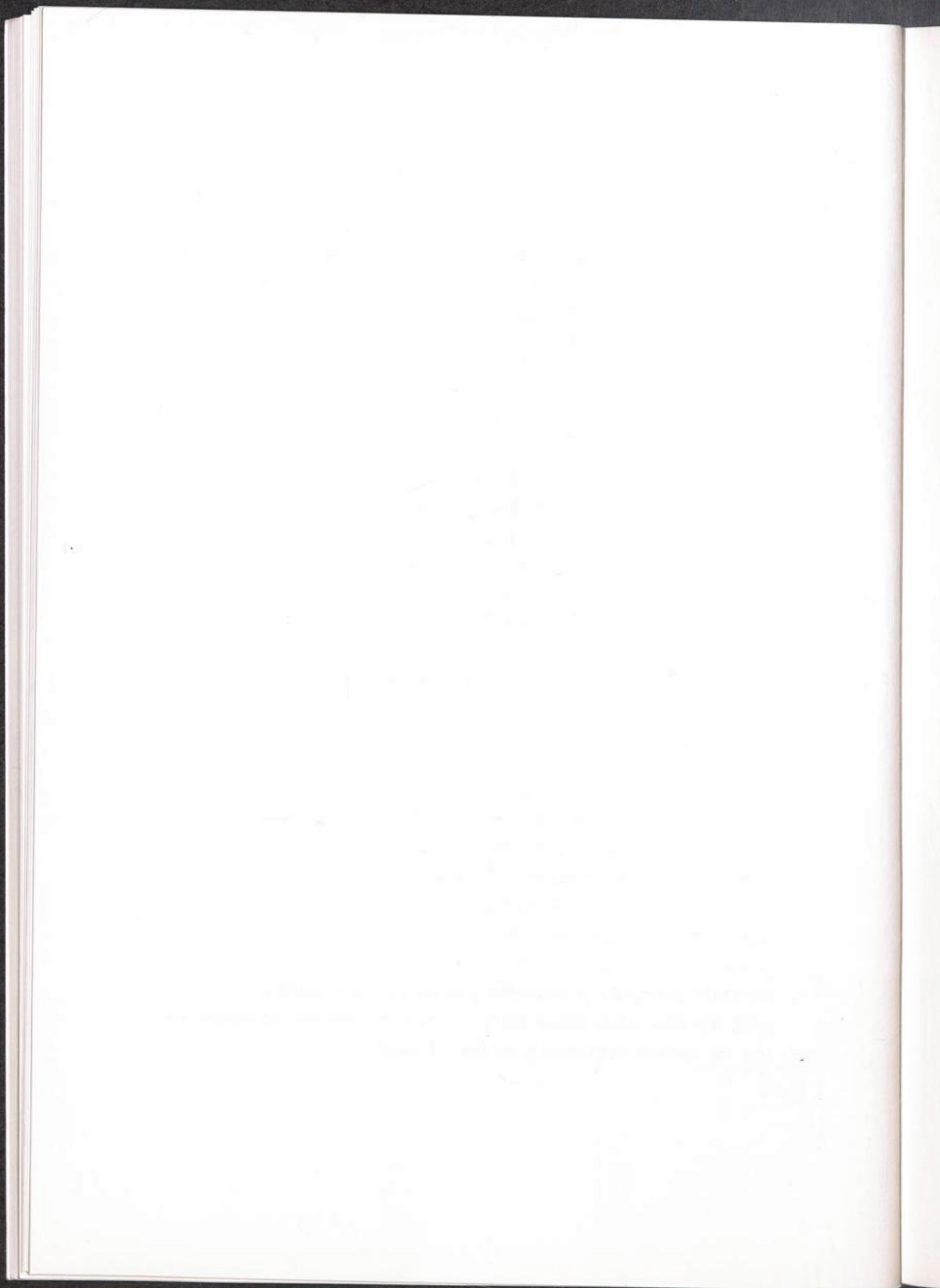


„La plupart d’entre vous sont assis depuis des mois dans le même bureau au milieu du bruit des machines à écrire et remplissent des petites fiches à longueur de journée. Bien plus d’une fois, ce travail a dû vous sembler monotone. Bien souvent aussi, vous devez vous demander pourquoi vous faites ce travail, quelle peut être l’utilité de ces fiches, ce qu’elles deviennent et quelle tâche elles ont à remplir dans le travail du SIR.

La réponse est très simple:

Sans ces fiches et sans vous qui les remplissez, nous ne serions pas un Service International de Recherches et le SIR ne saurait répondre aux milliers de demandes qu’il reçoit chaque mois. Le SIR ne retrouverait pratiquement personne et toutes ces tonnes de documents soigneusement classés dans le Records Branch ne seraient d’aucune valeur. Mais c’est vous qui avec vos machines à écrire bruyantes, extrayez de ces documents des millions de noms, tout comme les informations que ces documents nous fournissent.

Comme vous le savez, nous avons reçu des documents provenant des sources les plus variées: d’offices civils allemands, nous avons obtenu du matériel sous forme de listes et du War Crimes Team, les dossiers et notes confisqués des camps de concentration. Nous avons également reçu des documents de pasteurs, de prêtres, de prisons, d’usines et d’hôpitaux, et d’un grand nombre d’organisations qui étaient actives en Allemagne pendant ou après la dernière guerre et qui étaient en contact avec les étrangers déportés de leur patrie, arrêtés ou persécutés, ou simplement venus ici pour travailler.



Parmi les millions de gens qui ont été ainsi éloignés de leur patrie (des centaines de milliers d'Allemands inclus) un grand nombre est toujours porté disparu et recherché par le SIR sur demande de leurs familles. D'autres sont retournés dans leur patrie, mais eux, ou leur gouvernement, ont besoin de preuves de leur incarcération ou du fait qu'ils sont venus ici volontairement. Certains ont droit à la réparation, d'autres pas. Les uns doivent justifier de leurs droits, alors que ceux de certains autres doivent être réfutés. Quelques émigrés enfin sont toujours recherchés par leur famille.

Le SIR ne peut satisfaire à toutes ces demandes qu'à condition de trouver la réponse dans les centaines de tonnes de documents qu'il détient. Et s'il la trouve, c'est parce que vous l'avez déjà tirée des documents et soigneusement fixée sur une fiche."

Ces lignes écrites il y a 35 ans sont aujourd'hui tout aussi valables. On ne peut qu'estimer le nombre de tonnes de matériel documentaire venu s'ajouter depuis à nos archives. De ce fait, l'importance et la minutie des travaux de classement n'ont fait que s'accroître, car lors du traitement des cas, la recherche d'un nom mal transcrit sur une fiche à partir d'un document original devient un véritable casse-tête chinois.

Le système de classement hautement professionnel pratiqué dans les archives du SIR, tout comme le niveau technique élevé que nous avons atteint entre-temps, font toute notre fierté.







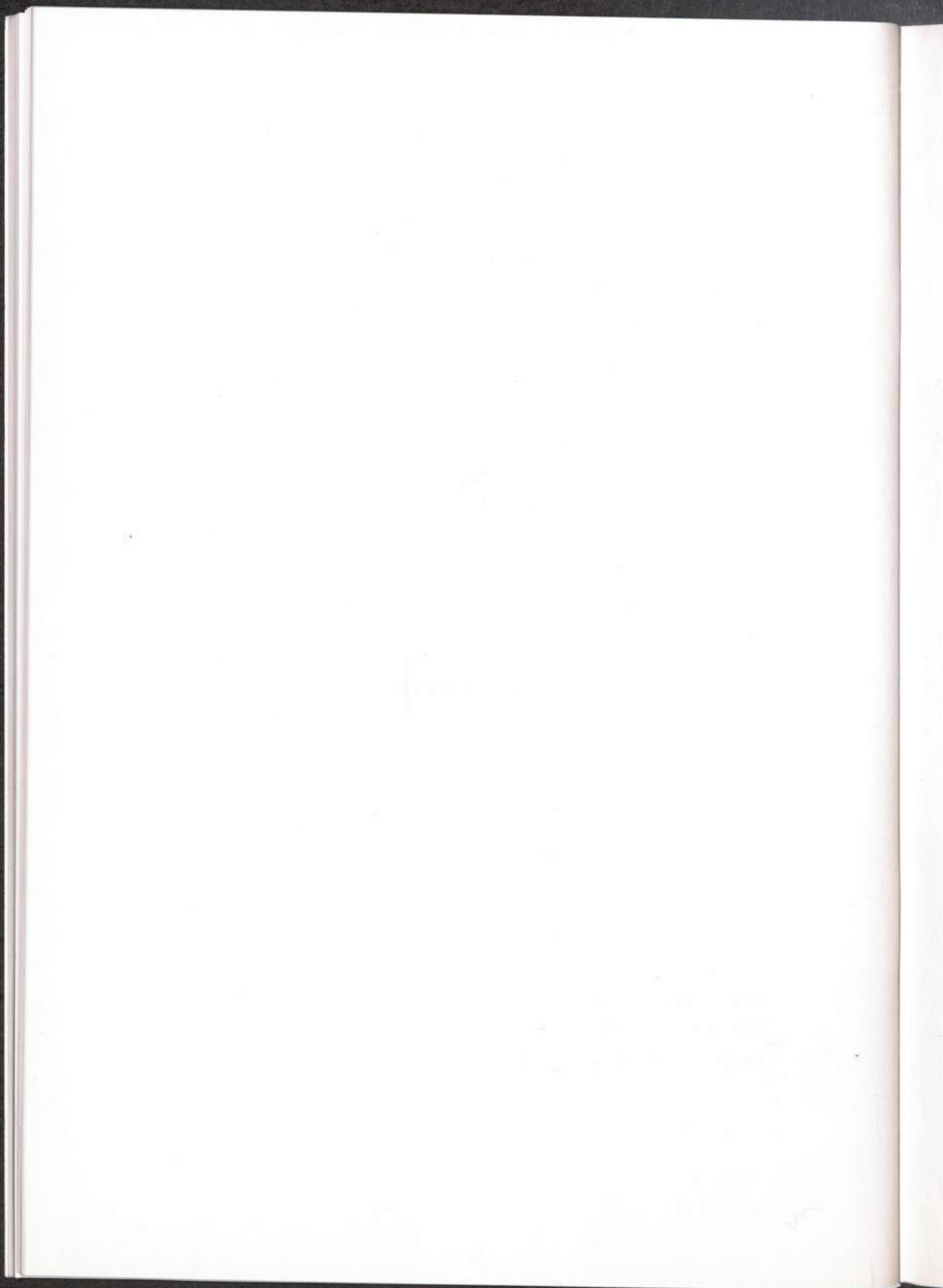
Le personnel du Service International de Recherches

Sur le plan de sa composition en nationalités et en nombre, le personnel du SIR a connu des changements constants. Pendant les premières années de l'après-guerre presque toutes les nationalités qui, à la suite des troubles de la guerre s'étaient retrouvées en Allemagne, étaient représentées. Aujourd'hui encore, des personnes de 12 nationalités composent le personnel qui travaille quotidiennement au SIR.

Au début, l'effectif du personnel a été soumis à une forte variation. En 1945, on comptait 200 employés. Jusqu'en 1951, ce nombre monta en flèche à 1100 employés pour retomber à 250 en 1952. Depuis, l'effectif du personnel est resté relativement stable et comporte aujourd'hui – les suppressions de postes généralisées en RFA depuis 1982 n'ayant pas épargné le SIR – 212,5 postes permanents. Du fait des nombreux employés travaillant à temps partiel ou à mi-temps, l'effectif du personnel est de 244 personnes.

Outre le personnel fixe, le SIR emploie depuis dix ans des personnes bénéficiant des mesures de création d'emplois de l'office du travail. La durée de ces mesures et le nombre de personnes concernées par celles-ci sont variables.

De plus, le SIR peut engager annuellement, depuis 1984, deux, depuis 1986, quatre et depuis 1986, huit apprentis. Ces jeunes gens reçoivent une formation d'employé de bureau. A la fin de cette formation, ils passent un examen devant la chambre d'industrie et de commerce de Kassel.

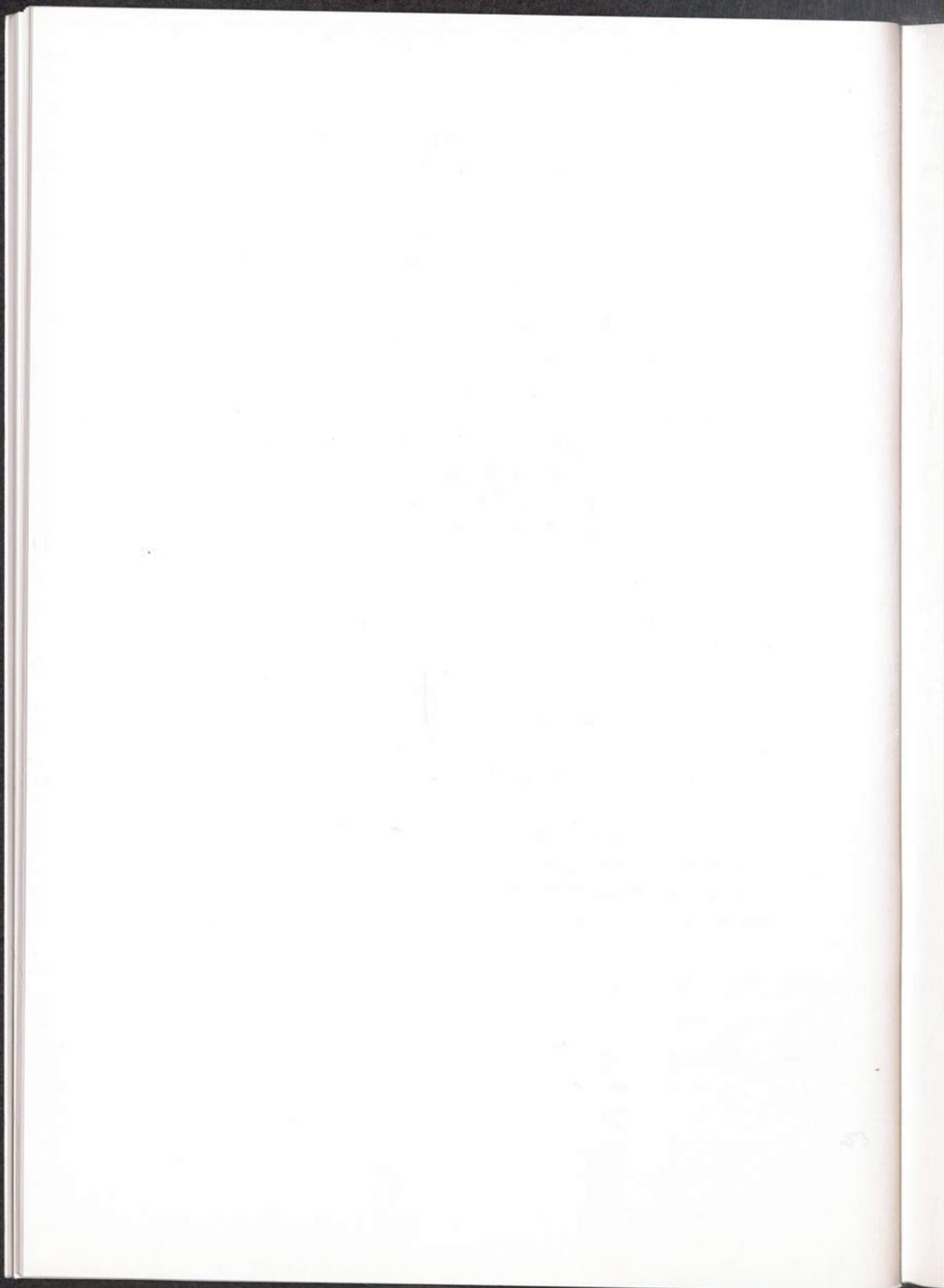


Le salaire du personnel est compris dans les moyens mis à la disposition du SIR par le Ministère fédéral de l'Intérieur.

La convention collective de travail en vigueur depuis 1955 est le TVAL (= Tarifvertrag Alliiierter Streitkräfte: conventions collectives sur les conditions de travail auprès des forces stationnées en République fédérale d'Allemagne). Le personnel allemand était déjà soumis depuis le 1er mai 1948 à cette convention collective élaborée à l'époque pour les employés civils allemands travaillant pour les offices alliés. Le TVAL a été remanié une nouvelle fois en décembre 1966. Aujourd'hui, sa dénomination est „TVAL II”.

Jusqu'en 1955, la durée de travail hebdomadaire a varié fortement en fonction des responsables pour le SIR. Au verso d'un formulaire d'embauche datant d'avant 1955 on peut lire: „La durée du travail est réglée d'après les directives de la Puissance d'occupation”.

Elle passa de 44 à 40, puis à 48 heures, pour retomber à 40 heures par semaine. Après 1955, elle resta longtemps à 40 heures. Depuis le 1er janvier 1986, la durée de travail prévue par la convention collective est de 38,5 heures par semaine.



Emplacement du Service International de Recherches

Le SIR a dû changer de siège à plusieurs reprises. Ainsi, il se trouva à Londres, Versailles et Francfort. Le 21 novembre 1945, à l'occasion d'une réunion, le colonel Bowring proposa la ville d'Arolsen comme siège du Bureau Central de Recherches, en ces termes:

„La ville d'Arolsen est appropriée puisqu'elle est située à la frontière de trois zones d'occupation, qu'elle n'a pas été détruite et qu'elle dispose de bonnes communications téléphoniques et télégraphiques.”

Le transfert du Bureau Central de l'UNRRA de Francfort à Arolsen se fit du 3 au 6 janvier 1946. A Arolsen même, le personnel a été réparti dans plusieurs bâtiments:

- au lycée
- à l'hôtel de ville actuel
- au nouveau château (aujourd'hui hôtel „Schloßhotel”)
- à l'établissement de cure (aujourd'hui hôtel „Kurhaus”)
- au mess actuel des officiers belges
- dans le bâtiment de la rue „Unter den Eichen” (aujourd'hui office des travaux publics)
- dans la caserne belge actuelle

A partir de 1948, les trois Puissances occidentales d'occupation commencèrent à chercher dans les trois zones les documents et autres pièces justificatives et à les rassembler pour le Service International de Recherches.

Ce travail fut exécuté par le quartier général respectif

- de la zone américaine à Esslingen
- de la zone britannique à Göttingen
- de la zone française à Rastatt



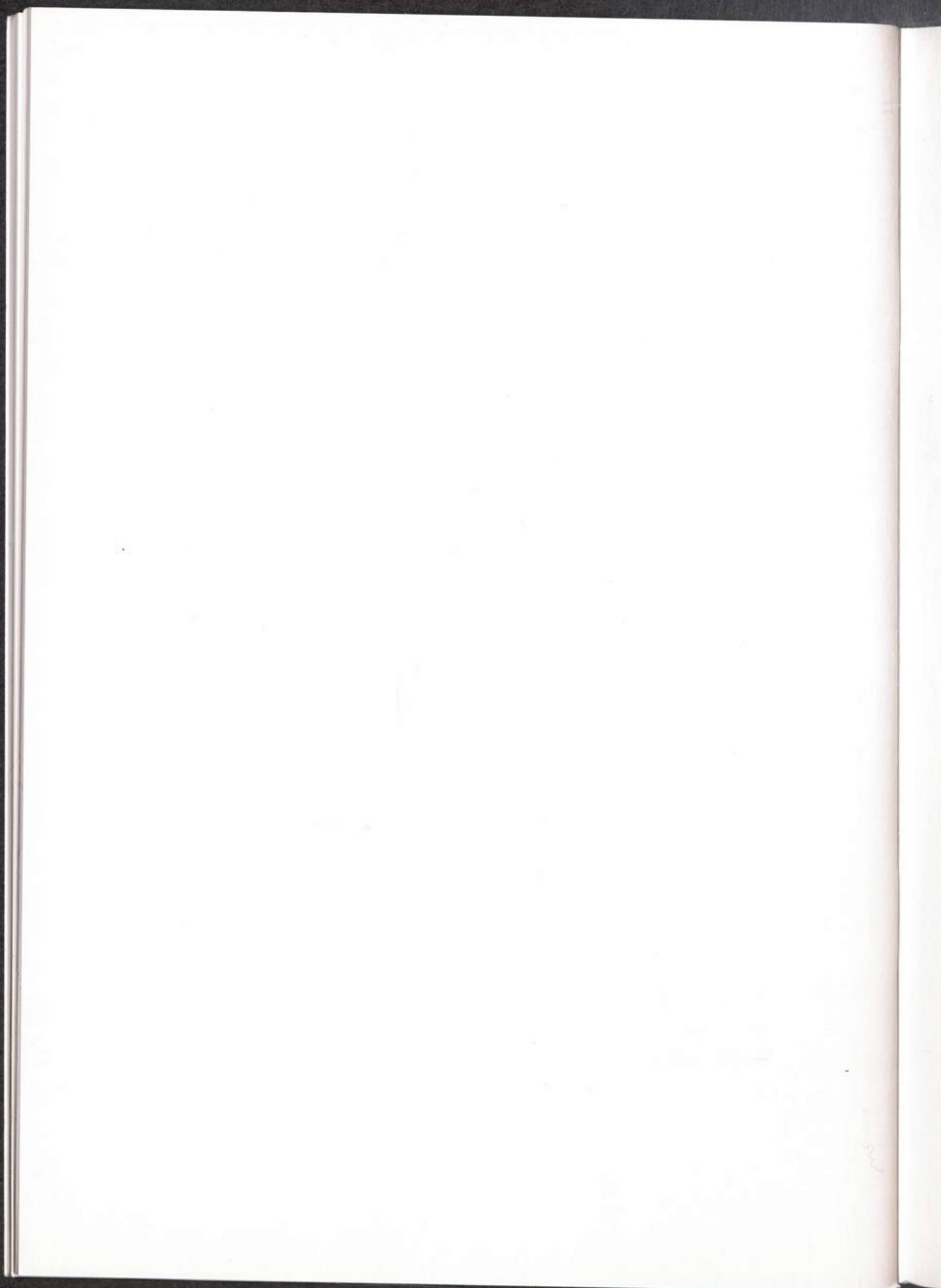
Après avoir reparlé constamment du transfert du SIR dans d'autres villes (entre autres Berlin), la décision de choisir Arolsen comme siège définitif du SIR et de lui donner un bâtiment propre dans cette ville, fut prise au début des années cinquante.

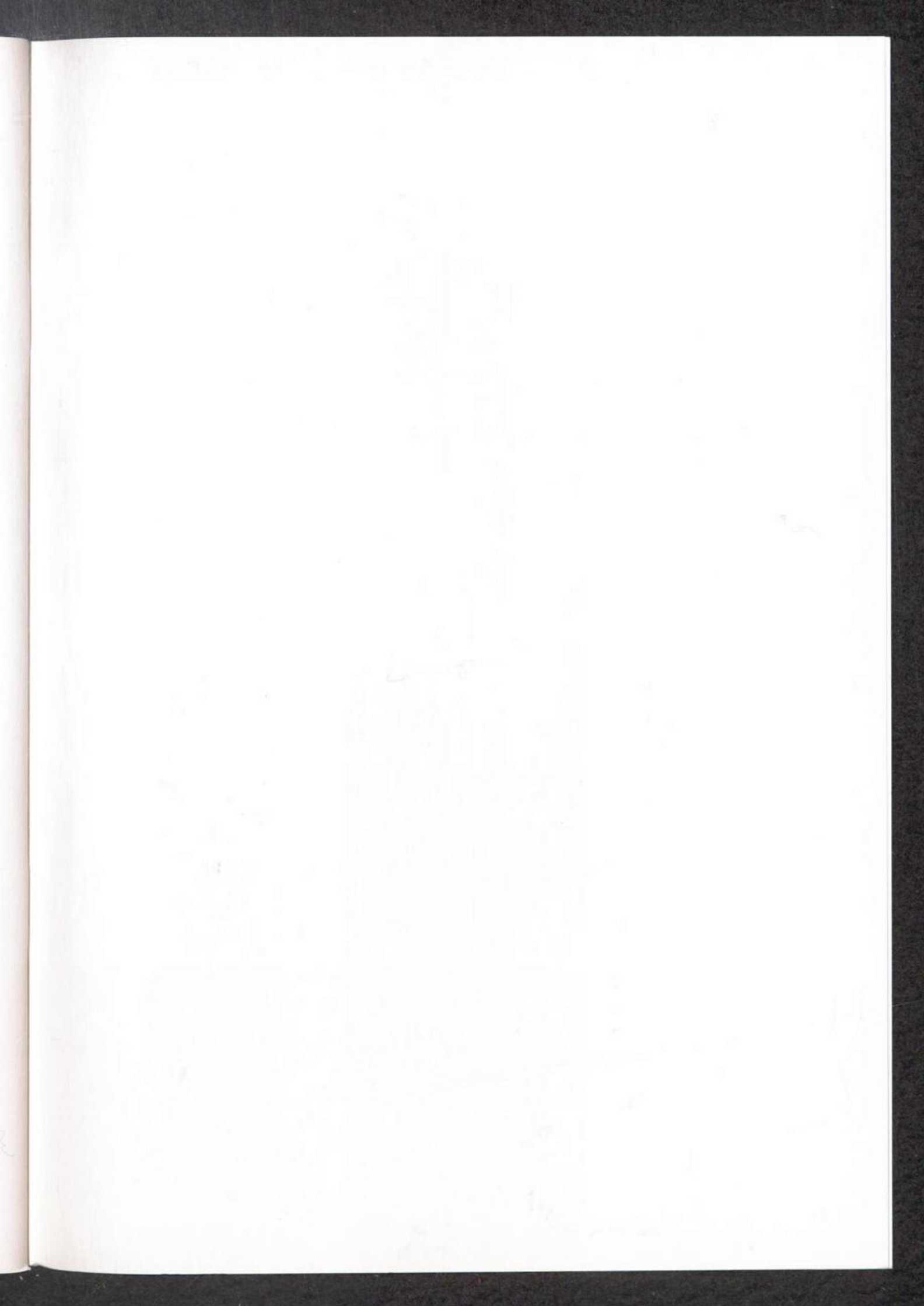
Ainsi, le Service International de Recherches est installé depuis 1952 à Arolsen, Große Allee 5 – 9, dans un bâtiment spécialement construit pour lui.

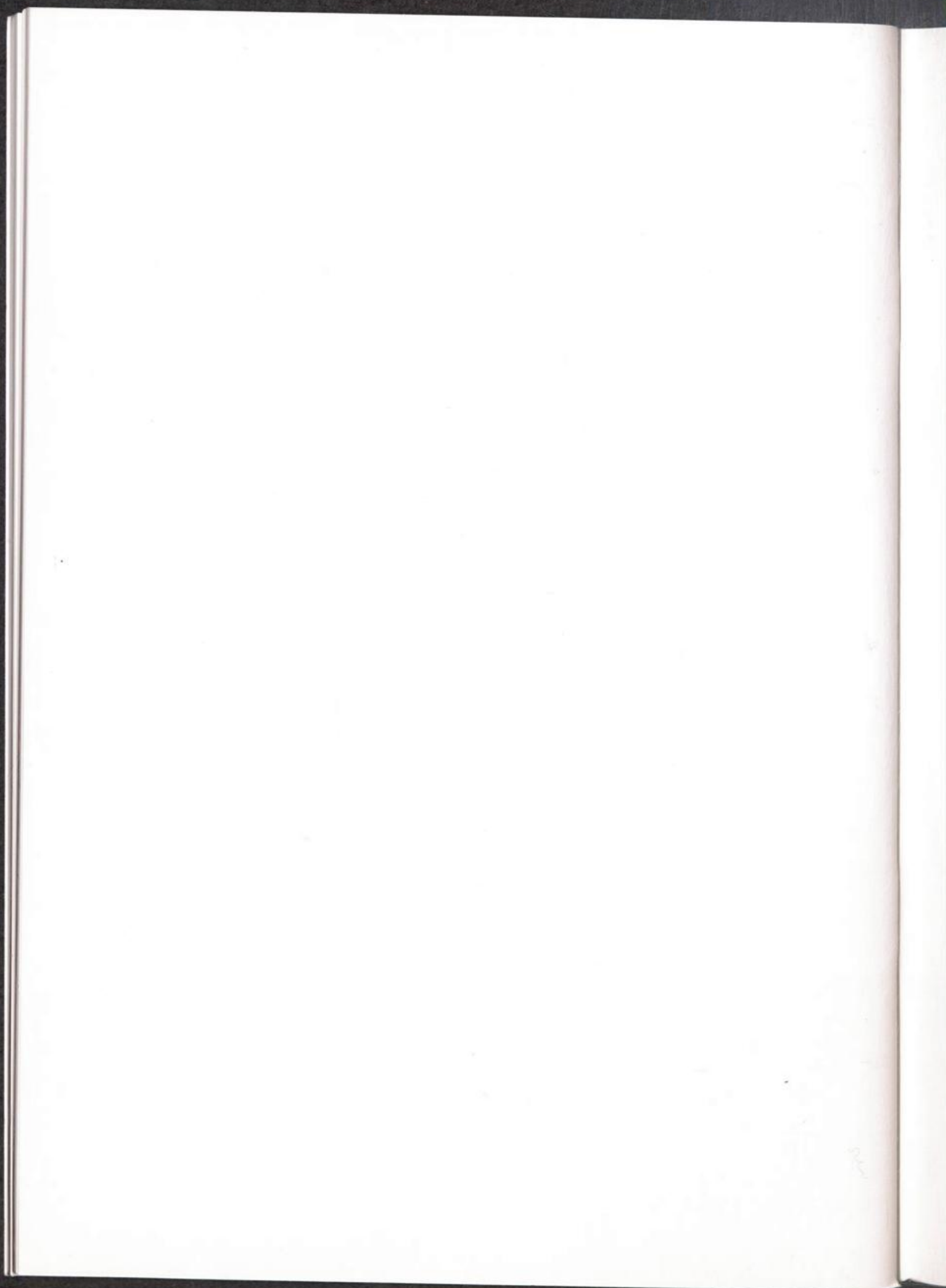
Les archives grandirent en nombre et exigèrent de plus en plus de place. Il fallut donc louer en outre la maison de la rue „Wetterburger Straße 4” (du 1er novembre 1973 au 31 janvier 1982).

L'idée de rénover tout le bâtiment principal naquit en 1978. Il fallait remettre à neuf les bâtiments, les bureaux et le matériel qui, avec un budget de 4 100 000 DM, purent être adaptés à la dernière évolution technique.

Pour la durée des travaux de rénovation, il fallut transférer hors du bâtiment central des sections entières, documents compris. Comme solution d'attente, le SIR loua à partir de 1980 la maison près du parc („Haus am Park”), située à quelques pas seulement du bâtiment principal. Cette solution garantissait une poursuite sans problèmes des travaux d'exploitation en cours. Après le retour des sections au bâtiment principal, ladite maison fut également rénovée. Aujourd'hui, elle fait partie du SIR et remplace la maison de la „Wetterburger Straße”.









THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE

IK
93